

Rapport de visite d'évaluation

SAVS DE L'IPIDV

ALFRED SAUVY
29480 LE RELECQ KERHUON

09/01/2024 - 11/01/2024

SOCIETE NOUVELLE CATALYS
1 RUE LOUIS BRAILLE 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	47
Cotation des chapitres par thématiques	52
Chapitre 1 - La personne	52
Chapitre 2 - Les professionnels	70
Chapitre 3 - L'ESSMS	78
Niveau global atteint par l'ESSMS	91
Observations de l'ESSMS	94
Annexes	96
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	96
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	98

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Guillaume LE GALLAIS
FINESS juridique	290018191
Adresse de l'entité juridique	RUE ALFRED SAUVY – 29480 LE RELECQ-KERHUON
Date d'ouverture	01/06/2007
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	01/01/2020
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	Initiatives Pour l'Inclusion des Déficients VisuelsIPIDV
Autres informations	

SAVS DE L'IPIDV	
FINESS géographique	290031061
SIRET	34809574600023
Adresse du site évalué	ALFRED SAUVY 29480 LE RELECQ KERHUON
Département / Région	FINISTERE / BRETAGNE
Catégorie FINESS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Activités	SAVS
Modalités d'accueil	Externe
Nombre de places	57
Nombre d'ETP	8

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
5

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	SOCIETE NOUVELLE CATALYS
Siret de l'organisation	44249030600507
Adresse complète	1 RUE LOUIS BRAILLE 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Natalia Korneva
Noms des évaluateurs	Natalia Korneva Sandrine Le Quellec Isabelle RAZOIR

Dates de transmission	
Pré-rapport	05/02/2024
Observations	27/02/2024
Rapport final	

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,94
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service n'est pas assujéti à cette obligation car il ne prodigue pas de soins.		

	Le service n'est pas concerné par cette obligation car ce n'est pas un service de soins.	
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 est autonome dans la connaissance de ses droits.	
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.	4
	EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée PA2 Livret d'accueil Premier entretien du 07 09 2023 avec les points sur l'accès à ses droits : compte-rendu vu La remise du livret d'accueil est systématique = "fiche process admission SAVS", dans la rubrique "qualité" du serveur Livret d'accueil en format adapté (avec chartre des droits intégrée) + règlement de fonctionnement Convention Générale d'Accompagnement Livret d'accueil remis en format papier et audio (clé USB) + règlement de fonctionnement + convention adressée Convention générale d'accompagnement avec les différents moyens détaillés Livret d'accueil adapté à la déficience visuelle (DV) Projet personnalisé et ses avenants Compte-rendu des différents professionnels	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Plan de formation C'est le cœur de métier de l'assistante sociale rencontrée Newsletter : Média Sociale, ASH, CNSA = vus sur le PC dans les mails Formation forfait surdicécité : commun avec ANVOL et MDPH "Accès aux droits" = Power Point de l'Assistante Sociale du 24 10 2023 vu = formation interne à destination des professionnels de l'accompagnement Support pédagogique de la formation interne sur les droits	

Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension.	3
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La PA3 est dans le service depuis 7 mois. Ce délai et ses difficultés particulières ne lui ont pas permis d'être sollicité pour réviser les outils de fonctionnement du service ; il est en cours d'appropriation du fonctionnement.	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier de la personne accompagnée	
	Rencontre personne accompagnée PA1	
	Livret d'accueil	
	Pas d'élément preuve	
	La PA3 a pu citer l'invitation aux "jeudis du SAVS"	
	Livret d'accueil du SAVS avec les moyens de participation (groupe de participation à la vie du service) p20	
	Mail / SMS	
	Groupes d'échange	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,73
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3

Critère 1.5.1	<p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. 2</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le SAVS n'est pas soumis à un CVS.</p> <p>La PA3 est récemment admis. Pour l'instant, il n'est pas encore dans une dynamique de participation à la vie du service, ses problématiques personnelles le préoccupant beaucoup. Il reçoit l'aide nécessaire.</p> <p>Absence d'instance de participation au regard des missions du SAVS</p>
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 2</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 2</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le SAVS n'est pas soumis à un CVS.</p> <p>La PA3 est suivi en ambulatoire, à domicile. C'est la première fois qu'il vient dans les locaux du service.</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Questionnaire de satisfaction</p> <p>Questionnaire de satisfaction</p> <p>Questionnaires de satisfaction adressé par courrier en fin d'année : vus + conforme aux propos de la personne</p> <p>Modalités de participation indiquées dans le livret d'accueil du SAVS p 20 = "groupe de participation à la vie du service"</p> <p>Courrier d'information sur les groupes d'échanges : fiche de prise de prise de réservation vue sur le serveur</p> <p>Courrier d'information sur les groupes d'échanges : fiche de prise de prise de réservation vue sur le serveur</p> <p>Livret d'accueil du SAVS avec les moyens de participation (groupe de participation à la vie du service) p20</p> <p>Enquête de satisfaction et ses résultats</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Absence de CVS au sein du SAVS, absence de relevé d'échange. L'affichage n'est pas une modalité adaptée pour partager les informations au sein du service (SAVS, DV)</p>
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4</p>
	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de</p>

Critère 1.6.1	<p>son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 est récemment admis. Il ne peut pas encore faire profiter les autres PA de son expérience.</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observations</p> <p>Rencontre personne accompagnée PA1</p> <p>Observations</p> <p>Conforme au témoignage de la personne</p> <p>Mail vu du 22 12 2023 : transmission aux collègues des informations déposées par PA3 et de ce qui est convenu avec lui</p> <p>Beaucoup d'appels informels avec l'équipe = conforme aux propos de PA3</p> <p>Pièce avec transcripteur vue</p> <p>Projet personnalisé est ses avenants</p> <p>Rencontre avec la PA5</p> <p>Mail / SMS</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA5 ne rencontre pas de difficultés d'expression, elle partage facilement des attentes, ses besoins et sollicite le service aussi souvent que nécessaire.</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Projet d'accompagnement</p> <p>Echanges de transmissions en septembre - octobre 2023 vus</p> <p>Mail du 22 12 2023 pour transmettre aux collègues le séquençage des adaptations à venir, convenu avec la PA3 = vu</p> <p>Projet personnalisé et ses avenants</p> <p>Messages à la synthèse Prodis</p> <p>Comptes-rendus des professionnels</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4</p>
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées,</p>

	nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	N.C
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	N.C
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier de la personne accompagnée PA2	
	Projet d'accompagnement	
	Projet personnalisé et ses avenants	
	Messages à la synthèse Prodis	
	Comtes-rendus des professionnels	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Le service répond à ses demandes ; la notion de refus ne concerne pas cet accompagnement.	
	La PA1 est demandeuse de tout ce qui peut l'aider à compenser son handicap visuel et à retrouver son autonomie dans les actes de la vie quotidienne.	
	La PA4 n'a pas été en situation de refus. Mais la PA4 a été en situation de choix entre l'APA et la PCH (ce n'est pas une situation de refus à proprement parlé).	
	L'équipe n'intervient qu'à la demande de la personne.	
	La PA3 n'a pas été en situation de refus car il a été admis récemment. Il adhère aux propositions.	
	Absence de refus de la PA5	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Dossier de la personne accompagnée PA2	
	Projet d'accompagnement	
	Convention d'accompagnement signée : vue sur le serveur	
	Projet signé en date du 18 09 2023	
	Convention d'accompagnement signée le 18 09 2023	
	Projet personnalisé et ses avenants	
	Messages à la synthèse Prodis	
	Comtes-rendus des professionnels	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Le service répond à ses demandes ; la notion de refus ne concerne pas cet accompagnement.	
	La PA1 est demandeuse de tout ce qui peut l'aider à compenser son handicap visuel et à retrouver son autonomie dans les actes de la vie quotidienne.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4

Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 ne vit pas seule et a une vie sociale autonome sans l'aide du service.</p>
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire. 4</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 ne vit pas seule et a une vie sociale autonome sans l'aide du service.</p> <p>La PA5 est très active et s'investie spontanément dans la vie sociale et culturelle sur le territoire.</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée PA2</p> <p>Projet d'accompagnement</p> <p>Information sur le poste d'éducatrice SAVS (missionnée sur le lien social)</p> <p>Tout part des demandes de la personne = premier entretien de 09 2023 retraçant les besoins et moyens sur la participation à la vie sportive, socio-culturelle et de loisirs.</p> <p>Ces activités ne sont pas intégrées dans le projet actuel ; ils feront l'objet d'un avenant quand ce sera le moment.</p> <p>Une éducatrice du SAVS est sur une mission de lien social = fiche de poste vue</p> <p>Situation conforme aux propos de la PA3</p> <p>Projet personnalisé et ses avenants</p> <p>Messages à la synthèse Progdiss</p> <p>Comptes-rendus des professionnels</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA1 est autonome sur ce champ et n'en a pas fait la demande. Par ailleurs, elle ne vit pas seule.</p>
	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p>

Critère 1.8.4	<p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Projet d'accompagnement Educatrice SAVS (liens sociaux) dans l'organigramme - Fiche de mission vue Conforme aux propos de la personne Ces activités ne sont pas intégrées dans le projet actuel ; ils feront l'objet d'un avenant quand ce sera le moment. Une éducatrice du SAVS est sur une mission de lien social = fiche de poste vue Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Prodis Comptes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 est autonome sur ce champ et n'en a pas fait la demande. Par ailleurs, elle ne vit pas seule.</p>
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Information dates du groupe de pair-aidance IPHONE Invitation groupe Iphone Rencontre PA1 Groupe Iphone sur l'association : des représentants ont été interviewés. L'objectif est de partager les applications pour faciliter le quotidien des DV, savoir le manipuler, partage d'expériences, partage de compétences = entraide (Applications Leclerc pour les commandes de courses, Easy Reader pour la lecture, Vocal Press). Les bénéficiaires le qualifient de réseau d'échanges de savoirs Le groupe Iphone est le lieu de l'entraide et de la pair-aidance = 2 personnes du groupe Iphone rencontrées pendant la visite. Cet espace permet beaucoup de partages d'outils, astuces, partages d'expériences ; la PA3 a confirmé qu'il en avait reçu l'information Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Prodis Comptes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 4</p>
	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. ★</p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. ★</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. ★</p>

Critère 1.9.1	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 indique ne pas être concernée car elle est mariée et autonome sur ce champ. La PA1 est autonome sur ce champ. La PA3 est dans le service depuis une trop courte période : ces sujets n'ont pas été dans les priorités de son projet débutant. La PA5 participe à la vie citoyenne en tant qu'adulte depuis sa majorité, elle ne rencontre pas de difficulté et n'exprime pas de souhait d'accompagnement envers le service.</p>	
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée PA2 Projet d'accompagnement en locomotion et AVJ ACCESS en interne ayant permis à la personne d'être formée et d'avoir pu participer à la commission accessibilité de sa commune Conforme aux propos de la PA4 Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Progdiss Comptes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 n'a pas de besoins sur une "éducation" à la citoyenneté car elle est autonome. Elle a eu besoin d'un appui pour affirmer son rôle de parent auprès de l'école de ses enfants, pour par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir les documents adaptés pour suivre les devoirs, - Utiliser le mail comme forme de communication avec l'école et non le cahier de liaison non adapté. <p>La PA1 n'a pas de besoin sur ce champ, elle est autonome. La PA4 a une connaissance importante de ses droits en tant que citoyen. La PA3 est récent dans le service : pas de besoin d'aide pour l'instant Absence de besoin et de souhait de la part de la PA5.</p>	4 4 N.C
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	4 4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction</p>	4 4

	de son projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'entourage n'est pas associé, en lien avec les souhaits de la PA5 et sa situation.	
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée PA2 Projet d'accompagnement Compte-rendu de synthèses Premier entretien de 09 2023 vu, indiquant les besoins. Le document est manuscrit de bout en bout, selon une architecture convenue, par usage, par l'équipe. Une trame harmonisée est en projet. Premier entretien du 18 avril 2023 : écrit complet reprenant l'anamnèse, les besoins et les demandes - Format manuscrit avec architecture convenue de façon informelle par l'ensemble de l'équipe Trame en cours d'harmonisation : c'est un besoin évoqué par l'équipe dont la directrice adjointe s'est saisie Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Prodis Comptes-rendus des professionnels Compte-rendu du 1er RDV (demande et analyse des besoins) Echanges avec la PA5	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service n'utilise pas d'outils d'évaluation dans ce cas, car la PA2 est aveugle donc n'a besoin de bénéficier d'une évaluation orthoptique.	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement Rencontre PA2 Projet d'accompagnement Premier entretien de 09 2023 : objectifs définis avec l'équipe, à l'oral Projet transmis à la personne (09 2023) ; il était modifiable par la PA4 Le compte-rendu de premier entretien reprend tous les propos de la personne et son entourage - il n'est pas signé Le projet est signé = vu (18 09 2023) Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Prodis Comptes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5	
Critère 1.10.3		
Critère 1.10.4		

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Selon les souhaits de la PA5, l'entourage n'est pas associé.</p>	
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée PA2 Projet d'accompagnement Equipe pluridisciplinaire = organigramme, équipe rencontrée et moyens matériels vus Plateau technique complet : humain et matériel = organigramme avec les ressources nécessaires, équipements et matériel vus Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Progdis Comtes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5 Visite du service et du showroom</p>	4
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée PA2 Projet d'accompagnement Projet signé avec 3 propositions acceptées - signé. Le projet est déployé par étapes Projet signé en date du 18 09 2023 Convention d'accompagnement signée le 18 09 2023 Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Progdis Comtes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA4 est récemment admise dans le service. Les réévaluations n'ont pu encore être formalisées. C'est le premier projet pour la PA3.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p>	4
	<p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.</p>	4
	<p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son</p>	

	entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Absence de document sur ce sujet	
	Dossier de la PA1	
	L'assistante sociale a rencontré les aidants familiaux du Finistère. Les plaquettes ne sont pas accessibles aux DV = transcription par les professionnels - Ressources documentaires de l'assistante sociale vues dans son armoire	
	Forum des aidants familiaux de l'AAFF où l'équipe est allée	
	Documents ressources de l'assistante sociale vues	
Projet personnalisé et ses avenants		
Messages à la synthèse Progdis		
Comptes-rendus des professionnels		
Echanges avec la PA5		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La PA2 est autonome avec son mari.		
Les demandes de la PA1 ne concernent pas ce champ et cela ne correspond pas aux besoins de son entourage.		
L'équipe n'a pas reçu de demande de la part du conjoint, ni de la PA4.		
L'équipe a échangé avec les parents mais les parents ne s'en sont pas saisis. Il n'y a pas d'interpellation de la famille.		
Critère inadapté à la situation de la PA5.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
La PA3 a été admis il y a moins de 7 mois.		
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4

Critère 1.12.2	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée Projet d'accompagnement Premier entretien de 09 2023 reprenant tous les besoins = vus Premier entretien du 18 avril 2023 : écrit complet reprenant l'anamnèse, les besoins - format manuscrit avec architecture convenue de façon informelle par l'ensemble de l'équipe Trame en cours d'harmonisation : c'est un besoin évoqué par l'équipe dont la directrice adjointe s'est saisie Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Progdiss Comptes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le parcours de la PA4 au SAVS est récent. La PA3 est récemment admis dans le service.</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet d'accompagnement autour de la parentalité Dossier de la personne accompagnée Equipe pluridisciplinaire pour répondre aux besoins = organigramme Moyens matériels mis à disposition (ex. prêts de cannes) Premier entretien du 18 avril 2023 : écrit complet reprenant l'anamnèse, les besoins, les risques d'isolement Entretiens avec la psychologue non tracés Dans l'organigramme, poste d'éducateur SAVS qui a vocation à favoriser les liens + fiche de poste vue Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Progdiss Comptes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 n'est pas concerné par cette thématique. Le service l'accompagne depuis 11 ans et s'ajuste à ses nouveaux besoins qui ne concernent pas un risque de perte d'autonomie ou d'isolement social, mais une adaptation des outils et stratégie de compensation de la déficience visuelle au regard de l'avancée en âge de ses enfants. La PA1 ne vit pas seule et elle a retrouvé de l'autonomie grâce aux actions du service dont l'objectif premier est de favoriser la reprise d'autonomie suite à une perte visuelle. La PA4 est "hyperdynamique", ce qui ne la positionne pas à risque d'isolement. Les missions du service sont d'aller au domicile pour prévenir les risques d'isolement : l'accompagnement a vocation à pallier à l'isolement. Critère inadapté à la situation de la PA5 et ses besoins.</p>

Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La PA1 n'a pas besoin de l'aide du service sur ce champ.		
A ce jour, absences des attentes et des besoins en matière de logement ou d'hébergement.		
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La PA1 n'a pas besoin de l'aide du service sur ce champ.		
La PA4 n'a pas de demande pour l'instant.		
A ce jour, absences des attentes et des besoins en matière de logement ou d'hébergement.		
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée PA2		
Dossier de la personne accompagnée		
L'assistante sociale du service avec l'assistante sociale connue par la PA3 l'accompagnent sur ce sujet = cohérent avec les propos de la personne		
Pas dans le projet car ce n'est pas l'objectif dans l'année à venir		
Projet personnalisé et ses avenants		
Messages à la synthèse Progdiss		
Comptes-rendus des professionnels		
Echanges avec la PA5		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Ce champ ne fait pas parti des besoins exprimés par la PA1		
Le logement actuel répond aux besoins de la PA4.		
Critère inadapté à la situation de la PA5 et ses besoins.		
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA4 reste autonome sur ces questions.</p> <p>La PA3 est encore dans un parcours de soins lié à son accident. Les soins courants de prévention ne sont pas le sujet pour l'instant.</p> <p>La PA3 évoque les suivis par des professionnels spécialisés, en lien avec le service.</p> <p>La PA5 est autonome quant à sa santé : suivi, gestion des rdv, rdv de prévention, ...</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. N.C</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. N.C</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée PA2</p> <p>Dossier de la personne accompagnée</p> <p>Projet personnalisé et ses avenants</p> <p>Messages à la synthèse Progdiss</p> <p>Comptes-rendus des professionnels</p> <p>Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 est aveugle, elle n'a de besoin en orthoptie. Par ailleurs, elle ne vit pas seule et elle est autonome dans la gestion de sa santé. Le service l'accompagne dans la mise en place de stratégie de compensation du handicap et l'adaptation du matériel.</p> <p>La PA1 n'a pas de besoin en matière de prévention ou d'éducation à la santé en tant que telle, elle est autonome sur ce champ. Elle a uniquement bénéficié de conseils sur le type de verres de lunettes à porter au regard de son handicap.</p> <p>La PA4 est autonome sur ces questions.</p> <p>Ce n'est pas dans les missions du SAVS.</p> <p>Le SAVS part des besoins des personnes et de ce qui est déjà en place.</p> <p>Critère inadapté à la situation de la PA5, ses besoins et son autonomie.</p>
	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée PA2</p> <p>Dossier de la PA1</p> <p>Projet personnalisé et ses avenants</p> <p>Messages à la synthèse Progdiss</p>

Critère 1.14.3	<p>Comtes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 est aveugle, elle n'a de besoin en orthoptie. Par ailleurs elle ne vit pas seule et elle est autonome dans la gestion de sa santé. Le service l'accompagne dans la mise en place de stratégie de compensation du handicap et l'adaptation du matériel.</p> <p>La PA1 n'a pas de besoin en matière de prévention ou d'éducation à la santé en tant que telle, elle est autonome sur ce champ. Elle a uniquement bénéficié de conseils sur le type de verres de lunettes à porter au regard de son handicap.</p> <p>La PA4 est autonome sur ces questions.</p> <p>Ce n'est pas dans les missions du SAVS.</p> <p>Le SAVS part des besoins des personnes et de ce qui est déjà en place.</p> <p>La PA3 est trop récent dans le service.</p> <p>Critère inadapté à la situation de la PA5, ses besoins et son autonomie.</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée PA2 Dossier de la personne accompagnée Transcripteurs dans l'équipe - Matériel vu Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Progdiss Comtes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 est aveugle, elle n'a de besoin en orthoptie. Par ailleurs elle ne vit pas seule et elle est autonome dans la gestion de sa santé. Le service l'accompagne dans la mise en place de stratégie de compensation du handicap et l'adaptation du matériel.</p> <p>La PA1 n'a pas de besoin en matière de prévention ou d'éducation à la santé en tant que telle, elle est autonome sur ce champ. Elle a uniquement bénéficié de conseils sur le type de verres de lunettes à porter au regard de son handicap.</p> <p>La PA4 est autonome sur ces questions.</p> <p>Ce n'est pas dans les missions du SAVS.</p> <p>Le SAVS part des besoins des personnes et de ce qui est déjà en place.</p> <p>Critère inadapté à la situation de la PA5, ses besoins et son autonomie.</p>
	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. N.C</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. N.C</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée PA2</p>

Critère 1.14.5	<p>Dossier de la personne accompagnée Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Prodis Comtes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 est aveugle, elle n'a de besoin en orthoptie. Par ailleurs elle ne vit pas seule et elle est autonome dans la gestion de sa santé. Le service l'accompagne dans la mise en place de stratégie de compensation du handicap et l'adaptation du matériel. La PA1 n'a pas de besoin en matière de prévention ou d'éducation à la santé en tant que telle, elle est autonome sur ce champ. Elle a uniquement bénéficié de conseils sur le type de verres de lunettes à porter au regard de son handicap. La PA4 est autonome sur ces questions. Ce n'est pas de la mission du SAVS. Ce n'est pas dans les missions du SAVS. Le SAVS part des besoins des personnes et de ce qui est déjà en place. Critère inadapté à la situation de la PA5, ses besoins et son autonomie.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Fiche risques visuels Fiche signaux d'alerte risques visuels Fiche risques visuels Fiches signaux d'alerte des risques visuels Recherches Google et échanges en équipes Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Prodis Comtes-rendus des professionnels Compte-rendu des réunions métiers</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Ce n'est pas dans les missions du SAVS. Le SAVS part des besoins des personnes et de ce qui est déjà en place. Critère inadapté à la situation de la PA5.</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de service Missions du service</p>

Critère 1.15.5	<p>Projet de service Le projet du 18 09 2023 indique le suivi par le CMP Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Progdiss Comptes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Cette thématique est hors champ de compétences du service. Cette thématique est hors champ de compétences du service. Ce n'est pas de la mission du SAVS et la PA4 est autonome sur ces questions. La PA3 est récemment admis dans le service - la réévaluation n'est pas le sujet Critère inadapté à la situation de la PA5 et ses besoins.</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de service Projet de service Le projet du 18 09 2023 indique le suivi par le CMP, les personnes à contacter pour un parcours coordonné Appels téléphoniques entre la psychologue du service et celle du CMP : évoqués dans le compte-rendu Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Progdiss Comptes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Cette thématique est hors champ de compétences du service. Cette thématique est hors champ de compétences du service. La PA4 souhaite rester autonome sur ces questions et n'a pas de demande. Critère inadapté à la situation de la PA5 et ses besoins.</p>

	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service Dossier de la personne accompagnée PA2 Projet de service L'assistante sociale évoque la participation de la PA4 au projet de recherche clinique = propos convergents Annuaire ressource sur le serveur Intervenants médicaux indiqués dans les comptes-rendus d'entretien Appui Santé : la dernière réunion concernait la santé mentale = vu CMP de Gourmelin : vu dans le projet Parentel, MDPH Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Progdiss Comptes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 n'a pas de besoins sur ce champ. Elle est autonome. Cette thématique est hors champ de compétences du service. La PA4 souhaite rester autonome sur ces questions. Critère inadapté à la situation de la PA5, ses besoins et son autonomie.</p>
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. N.C
	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. N.C</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. N.C</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Sa pathologie n'implique pas de douleurs visuelles. La PA1 n'a pas de besoin sur ce champ, elle est autonome. La PA4 a des troubles qui ne génèrent pas de douleurs récurrentes. La PA3 n'est pas douloureux. Ce n'est pas de la mission du SAVS. Absence d'expression de la douleur de la part de la PA5 dans le cadre de l'accompagnement. La PA5 mobilise son médecin en cas de besoin et elle est autonome dans la gestion de sa santé.</p>
Critère 1.16.1	
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. N.C</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces</p>

Critère 1.16.2	<p>douleurs. N.C</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée PA2 Dossier de la personne accompagnée Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Progdiss Comptes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 n'a pas de besoin sur ce champ. Elle est autonome. La PA1 est autonome, ne vit pas seule et n'est pas de besoin sur ce champ. Ce n'est pas de la mission du SAVS et la PA4 est autonome sur ces questions. La PA4 n'a pas de pathologie générant des douleurs. Ce n'est pas de la mission du service. En outre, la PA3 n'a pas de douleurs chroniques. Critère inadapté à la situation de la PA5, ses besoins et son autonomie. Absence de douleurs</p>	
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne accompagnée PA2 Dossier de la personne accompagnée Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Progdiss Comptes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA2 n'a pas de besoin sur ce champ. Elle est autonome. La PA1 est autonome, ne vit pas seule et n'est pas de besoin sur ce champ. Ce n'est pas de la mission du SAVS et la PA4 est autonome sur ces questions. La PA4 n'a pas de pathologie générant des douleurs. Ce n'est pas de la mission du service. En outre, la PA3 n'a pas de douleurs chroniques. Critère inadapté à la situation de la PA5, ses besoins et son autonomie.</p>	
	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service Dossier de la personne accompagnée</p>	

Critère 1.16.5	<p>Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Progdiss Comptes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA2 n'a pas de besoin sur ce champ. Elle est autonome. par ailleurs le service n'est pas un service de soin. La PA1 est autonome, ne vit pas seule et n'est pas de besoin sur ce champ. Ce n'est pas de la mission du SAVS et la PA4 est autonome sur ces questions. La PA4 n'a pas de pathologie générant des douleurs. Ce n'est pas de la mission du service. En outre, la PA3 n'a pas de douleurs chroniques. Critère inadapté à la situation de la PA5, ses besoins et son autonomie.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 n'est pas concernée, elle ne vit pas seule et elle est autonome.</p>	4 4
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée PA2 Dossier de la personne accompagnée CMP indiqué dans le projet de la PA3 Projet personnalisé et ses avenants Messages à la synthèse Progdiss Comptes-rendus des professionnels Echanges avec la PA5</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA1 est autonome, ne vit pas seule et n'est pas de besoin sur ce champ. C'est un parcours qui démarre. Les situations de rupture ne sont pas le sujet. La PA3 est en début d'accompagnement par le service. Critère inadapté à la situation de la PA5, ses besoins et son autonomie.</p>	4 4 4 4
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4

Critère 1.17.3	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée PA2		
Dossier de la personne accompagnée		
Assistante sociale de la Caisse maritime / Assistante sociale du CHRU = premier entretien du 18 04 2023 avec autorisation de la PA3		
Psychologue du CMP		
Médecin généraliste : lien noté dans le compte-rendu du premier entretien du 18 04 2023 avec autorisation de la PA3		
Compte-rendu de l'appel téléphonique entre assistantes sociales du 24 08 2023		
Onglet "contacts" sur Progidis		
Projet personnalisé et ses avenants		
Messages à la synthèse Progidis		
Comptes-rendus des professionnels		
Echanges avec la PA5		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Il n'y a pas d'autres intervenants autour du projet de la PA1.		
L'IPIDV est le seul intervenant pour la PA4.		
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée PA2		
Dossier de la personne accompagnée		
Projet personnalisé et ses avenants		
Messages à la synthèse Progidis		
Comptes-rendus des professionnels		
Echanges avec la PA5		
<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Il n'y a pas d'autres intervenants autour du projet de la PA1.		
La PA4 n'est pas en situation complexe.		
Pas de situation complexe à ce jour		
Pas de GOS		
Critère inadapté à la situation de la PA5, ses besoins et son autonomie.		
Chapitre 2	Les professionnels	3,69
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75

Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Ex d'une synthèse de 11 05 2022 Tout est noté sur les comptes-rendus de synthèse		
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Ex d'une synthèse de 11 05 2022 : le positionnement de l'aidant est indiqué, les décisions sont notées Pas d'analyse de la pratique mais réunions avec les autres IES DV = mails de convocations du 23 03 2023		
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> En réunion institutionnelle	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Situation avec La Brise et APF = conforme aux propos des professionnels et aux éléments preuves visualisés pour cet item Protocoles II 3 3 et II 3 2 sur les temps de régulation - concertation avec la place de la psychologue et de la cheffe de service - 2006 révisée en 2014 - Classeur de procédures Echanges spontanés avec le centre Sainte Marie qui est centre de référence (rééducation) Mail d'invitation à l'Espace de Réflexion Ethique de Cornouaille Fiche de poste de la psychologue : dont la fonction de psychologue institutionnelle - vue		
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.2 (Impératif)	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Chartre des droits dans le livret d'accueil et sur une clé USB, format agrandi, audio et braille		
Convention Générale d'Accompagnement avec des objectifs favorisant l'intégrité et la dignité		
Formation sur l'accueil d'une secrétaire : convocation de 2015 vue		
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Chartre des droits dans le livret d'accueil et sur une clé USB, format agrandi, audio et braille		
Formation sur l'accueil d'une secrétaire : convocation de 2015 vue		
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Chartre des droits dans le livret d'accueil et sur une clé USB, format agrandi, audio et braille		
Formation sur l'accueil d'une secrétaire : convocation de 2015 vue		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	★
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Droit d'utilisation d'image pour l'année 2023 - 2024 vu		
Droit d'enregistrement sonore 2023 - 2024 vu		
Autorisation de participation au regroupement "vis ma vie de passionnée" vu = événement spécifique		
Autorisation d'utilisation d'image avec place des partenaires vu		
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Règlement de fonctionnement et chartre portés par les cadres		
Convention Générale d'Accompagnement		

	Projet de service SAVS révisé en 09 2023 dont des items comme l'autonomie, la participation, l'environnement de la PA, le partage d'informations... Conforme au propos des salariés Convention Agir ABCD29 (validée avec les intéressés)	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de chartre informatique Process constitution du dossier administratif avec mention de la sécurisation des dossiers Convention Générale d'Accompagnement : accès au dossier p4 (+ article sur la CNIL) Projet de service SAVS révisé en 09 2023 avec la protection des informations p3 Paragraphe "contraintes" rappelant les règles de sécurisation des données sur chaque procédure Information sur la RGPD = pas sur les documents institutionnels	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Power Point sur la sensibilisation vue : lever les tabous sur la déficience pour favoriser les relations sociales Fiche de poste en cours d'élaboration "Educatrice Spécialisée SAVS" en faveur du lien social - 02 11 2022 Ateliers IPHone : représentants rencontrés	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> "L'accès aux droits" = Power Point de l'ASS en date du 24 10 2023 Fiche de poste en cours d'élaboration "Educatrice Spécialisée SAVS" en faveur du lien social - 02 11 2022 Liens partenaires notés dans les synthèses : vus	

	Ex. Apprentis Riders pour la pratique du sport dans une synthèse	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,33
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,33
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pas d'annuaire ressources spécifique = tous les territoires sont concernés		
Transmission vue du 18 11 2021 : addiction		
Trame premier entretien vue = pas de structuration en 2020		
Premier entretien sur une addiction à l'alcoolisme : 10 10 2019 - risque repéré - vu avec la PA DV		
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Poste instructeur en locomotion dans l'équipe : organigramme		
Premier entretien 05 07 2022 puis synthèses SAVS avec les aides proposées, validées par la personnes (identifiés dans le document)		
Lien avec les SAAD : coordonnées partagées (ASS)		
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Eléments de preuve :</i>		
Partenariats notés dans les projets = vus		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Ce risque ne relève pas des missions du SAVS.		
Les infirmières interviennent via les partenariats (SSR ou SAAD par exemple).		

Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Ce risque ne relève pas des missions du SAVS. L'équipe n'a jamais été confrontée une situation problème.		
Les personnes vivent à leur domicile, et gèrent leur vie intime de façon autonome. Cependant, l'équipe pourrait mobiliser des informations via les ressources du territoire, s'il le fallait.		
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure "Fiche Process Situation Sociale Préoccupante" vue		
Synthèse pour une une personne DV (avec d'autres intervenants) : vue 11 12 2019		
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
La déficience visuelle limite les risques.		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Service ACCESS Emploi au sein du service - Fait le lien avec Cap Emploi et ADAPT (en cours de		

	montée en charge) - La professionnelle va une fois par mois à Quimper pour préciser les problématiques emploi des personnes DV Compte-Rendu d'un accompagnement social du 09 2021 pour une personne DV vue	
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet et avenant d'une personne DV vu Poste AVJ dans l'organigramme Projet avec acquisition du matériel : étapes acquises notées - avenants successifs (18 04 2024) Document "Journées orthoptiques" du 27 04 2023</p>	4 4 4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,5
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Accompagnement social du 30 09 2022 pour une personne DV qui est orientée vers le CMP, mais avec hésitations de la personne DV "Fiche réponse" : outil de transmission en équipe</p>	4 3 4 4
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Psychologue dans le service Pas de conventions</p>	3 3 3
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	N.C
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	N.C

Critère 2.7.3	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Pas de situation vécue		
Personne DV suivie jusque 60 ans, jusqu'ici		
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Pas dans les missions		
Personne DV suivie jusque 60 ans, jusqu'ici		
Le SAVS ne travaille pas avec l'HAD.		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,28
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,33
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	3
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	3
EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pas d'éléments preuves		
Pas d'interpellation de la DAC ni de la CDAPH		
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	3
EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.		
EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pas d'éléments preuves		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
L'IPIDV est le seul service spécialisé déficience visuelle sur le département.		
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne	1

	accompagnée.	
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément preuve	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Recherches internet Ressources de l'assistante sociale vues (sur le serveur et dans un placard de son bureau) Dossier "partenariat" sur le logiciel : onglet partenaire sur le logiciel (par personne DV ; et en cumulé sur le serveur) Annuaire ophtalmos = vu Planning d'intervention de la référente ACCESS vu : interventions à destination des SAAD Pas d'élément preuves sur la coordination effective et le partage d'information	
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	N.C
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'IPIDV est seul acteur de la DV sur le département. Il n'y a pas d'alternative.	
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Des Fiches de recommandations sont envoyées aux partenaires = vues	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

Critère 2.10.1	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Mails ou Progidis = utilisation vue Nombreuses synthèses vues		
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier RGP pour la CNIL vu Règlement intérieur Envoi d'un bilan rééducatif (orthoptiste) à la PA le 13 10 2023		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,67
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,5
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	2
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	2
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Projet de service SAVS Livret d'accueil	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	3
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> ODJ réunions institutionnelles Observation Rencontres des professionnels et des personnes accompagnées		

Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...) ★</p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif Rapport d'activité 2022 Rencontres professionnels et personnes accompagnées</p>
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Rencontres usagers Projets d'accompagnement et temporalité Comptes-rendus d'accompagnement</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches. 4</p> <p>EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projets d'accompagnement et comptes-rendus d'accompagnement Rencontres des personnes accompagnées Rencontres des professionnels</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. 4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. ★</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés. ★</p> <p>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive. ★</p> <p>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes. ★</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Rencontre membres du bureau IPIDV Rapport d'activités</p>	
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.</p> <p>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité Projets d'accompagnement Rencontres personnes accompagnées et professionnels</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Projet de service Rapport d'activités</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Rapport d'activités</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Rapport d'activités</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? ★</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. ★</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif Projet de service Projets d'accompagnement</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossiers de la personne accompagnée Rencontre des personnes accompagnées</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Organisation du service</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,33
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? N.C
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. N.C</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. N.C</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Absence de document car pas concerné</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le service n'a pas pour mission d'accompagner sur cette thématique.</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 3,33

Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	2
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	2
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	2
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Plan qualité transmis par le service		
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole COVID Notes de service Matériel de désinfection et d'hygiène des mains à disposition	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole COVID Notes de service	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif DUERP	

Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	3 4
<i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif Rencontres professionnels		
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	★ 4 ★
<i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif Plan de formation Projet associatif		
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	★
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	★ ★ ★
<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation Projet associatif		
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4 4
<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service Projet associatif		
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Serveur : "les ressources générales"		
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	3

Critère 3.9.1	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	2
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	3
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> DUERP Projet de service Plan qualité	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> DUERP Rencontres professionnels Observations	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service Rencontres professionnels	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,03
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	2
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Projet associatif Projet de service		
	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4

Critère 3.10.2	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Document "Plan d'amélioration de la qualité" Intranet- ressources générales Rencontres des professionnels		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	1
<i>Eléments de preuve :</i> Process fiche situations sociales préoccupantes Rencontre des professionnels		
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Process fiche situations sociales préoccupantes Compte-rendu de professionnels		
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche situations sociales préoccupantes	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	1
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche suite (plainte usager / plainte salarié / situation sociale préoccupante) Compte-rendu professionnels		
L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux		

Critère 3.12.2 (Impératif)	parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche suite (plainte usager / plainte salarié / situation sociale préoccupante)		
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche suite évènements		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	1
	EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche process évènements indésirables salarié		
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche suite (plainte usager / plainte salarié / situation sociale préoccupante) Compte-rendu professionnels		
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	3
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche suivi évènement		
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Process évènements indésirable sur le serveur	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1

Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	1
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	1
<i>Eléments de preuve :</i> Absence de documents		
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
<i>Eléments de preuve :</i> Absence de documents		
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	1
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1
<i>Eléments de preuve :</i> Absence de document faisant référence à un plan de gestion de crise		
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Absence de document faisant référence à un plan de gestion de crise	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	3
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet associatif		
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	3
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Observations Documents RGPD présents sur le serveur Consultation de dossiers informatisés	

	Livret d'accueil Règlement de fonctionnement	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Documents présents sur le serveur - RGPD Observations des pratiques	

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Le projet est signé et comportent les consentements. L'équipe est vigilante à tout ce qui permet le respect de l'intégrité et de la dignité de la personne : recueil des souhaits sur la continuité ou l'arrêt des modalités d'accompagnement, information sur les absences des intervenants, connaissance de tous les professionnels qui interviennent (équipe + partenaires), demande du tutoiement ou vouvoiement..... Certains points sont remontés en équipe : questionnements en équipe sur les demandes des tiers (vigilance), le respect du choix.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'équipe a des pratiques conformes. les exemples cités sont multiples : le respect du choix des lieux d'interventions, des créneaux horaires, la proposition d'aide à la lecture du courrier si besoin, la photocopie des documents soumis à leur accord, les prises de notes soumises à leur accord..... L'équipe rappelle les conditions d'accès au dossier, y compris les limites par rapport au dossier médical.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> L'équipe a des pratiques adaptées : elle n'a pas de jugement sur les croyances des personnes accompagnées (neutralité), elle ne fait pas de stigmatisation.	

Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. ★</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La visite pointe la vigilance particulière quant au droit à l'image, via l'utilisation de multiples supports. L'équipe recherche le consentement en amont de chaque regroupement, les demandes d'autorisation sont distribuées systématiquement (formats papiers et audios).</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le point fort de l'IPIDV est de favoriser une politique de formation générant des compétences adaptées à l'exercice des droits.</p> <p>Les cadres animent des réunions institutionnelles où ils ont un regard vigilant sur les pratiques, posant le cadre et faisant les rappels nécessaires.</p> <p>L'IPIDV a un positionnement institutionnel en faveur de l'accès aux droits : choix institutionnel de décliner tous les outils sur des formats adaptés (achats de clés USB pour les documents institutionnels), place de ACCESS sur la sensibilisation des élus et les relevé accessibilités, mobilisation associative pour un meilleur accès à Parcours Sup (limité actuellement pour les DV). Cette mobilisation de l'IPIDV est soutenue par la fédération.</p>
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les droits d'accès sont gérés en interne = ils sont différenciés selon les publics, la messagerie est sécurisée. Le règlement intérieur indique la sécurisation des données. Les documents de la loi 2002-2 en font mention.</p> <p>En termes de bonnes pratiques, la visite pointe que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SAVS fait état de 0 dossiers papiers ; - Une information est réalisée par les cadres à l'intégration du nouveau salarié ; - Les comptes-rendus sont donnés en mains propres aux familles, - Chaque professionnel dispose d'un PC portable ou fixe. <p>Il est juste regrettable que, concernant la RGPD, le dossier ait été déposé à la CNIL mais il n'y ait pas d'information dans les documents à destination des usagers.</p> <p>L'IPIDV est en cours de changement de logiciel métier.</p>
	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de

Objectif 3.11	violence.	3,33
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	3
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	1
	<i>Commentaire :</i>	
	Les professionnels sont associés à l'identification des risques de maltraitance, avec des signalements au procureur si besoin. Toutefois, le service n'a pas élaboré son plan de prévention de la maltraitance.	
	Des fiches process sur les signalements.	
	Le service a une approche très opérationnelle de cette question notamment via les fiches de préconisation qui peuvent être proposées aux acteurs autour du projet.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	Un process de signalement de faits de maltraitance auprès du procureur existe. Les écrits des professionnels sont utilisés pour argumenter les situations. Le service peut intervenir en situation de maltraitance de famille et développe un projet très dense pour favoriser la prise d'autonomie de l'adulte (par exemple, un travail auprès de l'adulte et un relai vers un accueil de jour puis en établissement). Des accompagnements psychologiques peuvent être proposés si besoin.	
	Il est à noter que le service, afin de faciliter le process pour les professionnels, ne distingue pas dans son process les IP des signalements de maltraitance. La distinction se fait par les encadrants qui orientent vers le bon circuit.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	1
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	Il est à noter que le service, afin de faciliter le process pour les professionnels, ne distingue pas dans son process les plaintes des événements indésirables. La distinction se fait par les encadrants qui orientent vers le bon circuit.	
Critère 3.12.2	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Commentaire :</i>	
	Le retour est fait aux parties prenantes. La qualification de la notion de plainte ou d'évènement	

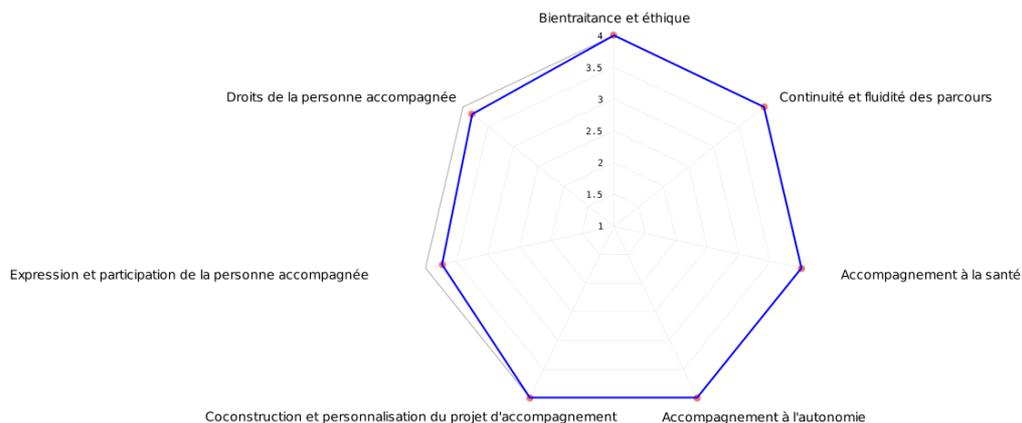
	indésirable est faite par l'encadrement sur la base d'un écrit professionnel mais pas sous le format "fiche de déclaration", telle qu'attendue par les autorités. La fiche de suivi des déclarations est la même quelque soit l'entrée (plainte, évènement indésirable, information préoccupante).	
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une fiche process existe ; les plaintes sont analysées en équipe et des solutions sont pensées. Toutefois le document de suivi est commun aux plaintes, évènements indésirables.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Bien que le process de signalement des évènements indésirables soit formalisé, il est à noter que le service, afin de faciliter le process pour les professionnels, ne distingue pas dans les remontées les plaintes des évènements indésirables. La distinction se fait par les encadrants qui orientent vers le bon circuit (gestion de plaintes ou d'évènements indésirables). La qualification de la notion de plainte ou d'évènement indésirable est faite par l'encadrement sur la base d'un écrit professionnel mais pas sous le format "fiche de déclaration". telle qu'attendue par les autorités</p>	<p>3</p> <p>1</p> <p>4</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le retour est fait aux parties prenantes. La fiche de suivi des déclarations est la même quelle que soit l'entrée (plainte, évènement indésirable, information préoccupante).</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les évènements indésirables sont analysés mais tracés uniquement via les comptes-rendus demandés par la direction. Il n'y a pas de fiche de déclaration d'un évènement indésirable en tant que telle, puisque c'est l'encadrement qui différencie les remontées des professionnels (plainte / évènement indésirable) ; cela correspond à un choix de direction. De plus, le document de suivi est commun aux plaintes, évènements indésirables.</p>	<p>4</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	1

Critère 3.14.1	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	1
	<i>Commentaire :</i> Pas de plan de gestion de crise.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	1
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	1
	<i>Commentaire :</i> Pas de plan de gestion de crise.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>De manière informelle lors des interventions, son avis est recueilli. Ce service est une aide car très disponible pour répondre aux questions.</p> <p>La PA4 exprime une pleine satisfaction, un accompagnement parfait : de l'écoute, des réponses, de l'empathie. Ses mots sont : "la vie s'éclaire d'une autre façon".</p> <p>La personne accompagnée (PA 3) décrit des professionnels sympathiques, qui écoutent et expliquent bien.</p> <p>La PA5 valorise la sollicitation, l'écoute et la prise en compte par le service de sa perception de la bientraitance : écoute, disponibilité, confiance, prise en compte des projets et des choix de vie, respect de ses décisions et de ses droits, accompagnement adapté, personnalisé et respectueux de ses préférences, de son rythme et de ses difficultés.</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4

Critère 1.2.1	<p><i>Commentaire :</i> La PA2 indique bien connaître les professionnels, leur fonction et leur rôle auprès d'elle. Deux professionnels sont venus au domicile pour comprendre ses besoins et lui présenter les documents relatifs au service. Elle sait identifier les professionnels et leurs fonctions. La PA4 dit avoir reçu des explications sur les différents domaines de compétences de chacun. La PA3 témoigne avoir été informé du rôle et des missions de chacun. Il explique avoir eu des informations sur les différents temps d'intervention. La PA5 est informée et connaît les rôles et les fonctions de chaque professionnel qui l'accompagne (éducatrice, instructrice en locomotion, informaticien). La relation de proximité et les échanges réguliers maintiennent cette connaissance. La PA5 sollicite facilement les professionnels en lien avec ses besoins et son projet d'accompagnement ainsi que les personnes ressources au sein du service (assistante sociale sur les questions des droits, par exemple)</p>
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Elle a reçu le livret d'accueil adapté et a été accompagnée dans la lecture de la convention d'accompagnement. Elle a également été informée de la possibilité de mobiliser l'assistante sociale du service. Les documents ont été présentés lors du premier entretien. La personne accompagnée (PA1) dit pouvoir faire des suggestions quant à l'organisation. La PA4 explique avoir reçu les informations par mail et en format papier, police adaptée. Elle ne les a pas lu car les interventions étant extrêmement efficaces, elle n'a eu besoin d'aller chercher des informations complémentaires. La PA3 témoigne des échanges réalisés entre l'assistante sociale du service et celle de son lieu d'exercice antérieur, permettant la mise en œuvre de ses droits. La PA3 a reçu les informations du service, en format adapté (clé USB), même s'il préfère les échanges directs avec les professionnels. La PA3 a compris les différentes aides qui lui sont dues et les modalités de fonctionnement du service. La PA5 est accompagnée par le service depuis 2013 et a reçu tous les documents concernant le service, son fonctionnement et son organisation. Sa connaissance des droits et des devoirs est maintenue par les échanges réguliers avec les professionnels et via des temps dédiés au projet personnalisé (élaboration, avenants...) L'intervention de l'assistante sociale du service permet l'explicitation des droits et l'accompagnement adapté à leur accès. L'accompagnement et ses modalités sont toujours construits avec la PA5 et elle se sent libre de poser toute question pour sa compréhension.</p>
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA4 a désigné une personne de confiance. La PA3 dit choisir son aidant, quand il en a besoin.</p>
	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il manque une information sur l'accès au dossier dans le livret d'accueil. La PA2 indique ne pas connaître les modalités d'accès.</p>

Critère 1.2.4	<p>Il manque une information sur l'accès au dossier dans le livret d'accueil. La PA1 indique ne pas connaître les modalités d'accès.</p> <p>La PA3 a reçu ces informations au moment de l'admission. L'accessibilité numérique est en cours de déploiement pour lui faciliter la lecture des documents électroniques.</p> <p>La PA3 est soutenue par sa famille dans ses démarches.</p> <p>La PA5 dispose de l'ensemble des informations concernant son accompagnement : à l'oral, mail, messagerie. Les comptes-rendus, le projet et ses avenants sont systématiquement co-construits, lus et explicités. La PA5 dispose d'une connaissance importante sur son accompagnement (qui, quand, pourquoi, comment)</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels l'accompagnent dans l'exercice de ses droits notamment au regard de la MDPH ou de son hébergement (elle a été accompagnée pour ses 4 déménagements). Elle peut mobiliser l'assistante sociale du service en cas de besoins.</p> <p>La PA4 a reçu toutes les informations lui permettant l'exercice de ses droits.</p> <p>La PA4 a reçu de l'aide pour instruire son dossier MDPH.</p> <p>La PA3 mentionne plusieurs fois la disponibilité des professionnels et la coordination entre les services, en faveur de l'exercice de ses droits.</p> <p>La PA5 sait qu'elle peut être soutenue dans l'exercice de ses droits et s'adresser aux professionnels. Bien que la PA5 soit autonome dans l'exercice de ses droits, elle sait et mobilise l'assistante sociale du service notamment pour les dossiers d'ouverture et/ou de renouvellement des droits et des aides.</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels soutiennent les droits de la PA2 depuis son arrivée dans le service sur différentes thématiques et modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les droits inhérents à la MDPH - Les droits parentaux auprès de la protection de l'enfance - Les droits d'accès à l'information concernant la scolarité de ses enfants - Les droits à bénéficier d'un logement adapté <p>Le service peut orienter vers l'Assistante sociale du service si besoin. Cette dernière est également un soutien pour les professionnels dans le cadre de leur accompagnement.</p> <p>Dans le cadre du premier entretien et notamment via le livret d'accueil et la convention d'accompagnement, la personne accompagnée PA1 est informée de ses droits.</p> <p>Les réponses sont adaptées aux besoins de la PA4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'assistante sociale a fait un point sur ses droits liés au handicap : point sur les droits MDPH (PCH au lieu de l'APA, la concernant) ; - L'assistante sociale l'a orientée vers la mairie pour des transports adaptés. <p>La PA4 a développé son pouvoir d'agir, grâce au soutien du service : elle participe au comité accessibilité de sa ville.</p> <p>Les professionnels informent la PA5 de ses droits lors du premier rdv mais également tout au long de l'accompagnement (lors des rdv, lors de l'élaboration des avenants au projet personnalisé, à la demande de la PA5 selon ses projets). L'assistante sociale du service est identifiée en tant qu'une ressource sur les questions droits pour la PA5 . Elle intervient aussi souvent que nécessaire auprès de la PA5 (réponses aux questions, accompagnement dans les démarches d'accès aux droits., orientation vers les ressources externes ...)</p>

Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent solliciter l'assistante sociale du service autant que nécessaire. Ils ont suivi récemment une formation interne dispensée par cette dernière sur les droits. Les professionnels ont récemment été sensibilisés sur les droits inhérents à la MDPH et les droits liés au handicap visuel avec l'Assistante Sociale du service. La sensibilisation s'appuie sur les échanges avec l'Assistante Sociale du service. L'assistante sociale du service est une experte interne pour l'ensemble des professionnels. Elle veille aux évolutions en matière de droits et apporte un appui à ses collègues. Une formation interne a été organisée et réalisée en novembre 2023 avec un support qui sert de référence pour l'équipe. Elle intervient également en réunions institutionnelle et d'équipe.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3,5</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service ne propose pas d'échanges ou d'outils sur ce champ. La PA4 a répondu à une questionnaire de satisfaction au téléphone. Les supports sont adaptés aux malvoyants. Les modalités du fonctionnement du service sont toujours discutées avec la PA5 (rdv, horaires, participation aux groupes d'échange et ateliers, moyens de communication ...) Les outils sont clairs et adaptés à la déficience visuelle.</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels s'adaptent à son rythme et à ses disponibilités pour les interventions à domicile. La PA2 est informée des possibilités d'accès à un groupe d'expression et au groupe de pair-aidance, elle y a participé il y a quelques temps. L'équipe qui intervient auprès d'elle est stable pour répondre à son besoin de mise en confiance. Les interventions ont lieu sur les temps communiqués par la personne afin de respecter son rythme de vie, ses sorties..., Si elle préfère une intervention au domicile ou au service. Le SAVS organise des groupes d'expression animés par deux professionnel. Ils permettent l'écoute des propositions des personnes accompagnées. Les avis et suggestions sont rédigés par la secrétaire et renvoyés aux personnes. Le service avait pu se questionner sur le développement des interventions collectives à l'occasion du Covid. Les professionnels sont très à l'écoute lors des entretiens individuels ; les réponses sont personnalisées. La participation est assurée à l'occasion des échanges appelés "jeudis du SAVS" : échanges libres sur différentes thématiques. A titre d'exemple, la professionnelle cite le fonctionnement du CA pour lequel les personnes accompagnées ont pu demander quelles étaient les modalités de participation. Les modalités de fonctionnement du service sont systématiquement définies avec la PA5 en</p>

	prenant en compte le rythme, les horaires, les lieux de l'accompagnement, modalités d'information et de communication. Les échanges réguliers et la co-organisation de l'accompagnement permettent au professionnels de prendre en compte non seulement ses attentes mais également ses contraintes et préférences.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 a été accompagnée par le service dans ses 4 déménagements. Ses choix de cadre de vie sont respectés et prennent en compte ses besoins de proximité avec l'école de ses enfants. Le projet est revu à chaque nouveau besoin. La PA1 indique être respectée dans ses choix avec des professionnels compétents et réactifs. La PA4 explique avoir bénéficié d'une évaluation de sa mobilité au domicile puis d'adaptations. L'escalier est encore à risque mais ce risque a été concerté avec l'équipe. La PA4 vit en couple, ce qui est un avantage en faveur du maintien dans son cadre de vie actuel. La PA3 a exprimé son besoin de rencontrer d'autres personnes rencontrant les mêmes difficultés que lui : le service va donner suite à sa demande. La PA3 a expliqué comment l'équipe s'était adaptée à ses choix personnels : pas de téléphone pendant quelques temps, visites à domicile.... La PA3 décrit une équipe à l'écoute, réactive face aux demandes exprimées. La PA5 exprime librement ses choix et préférences quant à son cadre d'accompagnement. Ils sont toujours écoutés et pris en compte par l'ensemble des professionnels du service (rdv, lieu, fréquence, place du service, priorisation des actions d'accompagnement ...)</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,73
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service ne propose pas d'instance collective en tant que telle hors "Les jeudis du SAVS" qui est un groupe d'expression entre usagers. Un questionnaire de satisfaction est transmis à la clôture de chaque projet mais elle n'a pas de retour au sujet son analyse. La PA4 a répondu à un questionnaire de satisfaction. La PA5 exprime facilement sa satisfaction quant à son accompagnement et le fonctionnement du service. Elle est sollicitée lors de l'accompagnement mais également lors des ateliers et les groupes d'expression pour s'exprimer sur sa satisfaction des actions menées par le service.</p>	3
	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service propose un temps / lieu d'échanges entre usagers : "Les jeudi du SAVS" pour évoquer les questionnements, les échanges sur les difficultés , etc...Toutefois, il ne s'agit pas d'une</p>	3

Critère 1.5.3	<p>instance collective orientée vers le fonctionnement du service et donnant lieu à un compte-rendu formalisé.</p> <p>Un questionnaire de satisfaction est proposé à la fin du projet d'accompagnement, le service analyse et tient compte des remontées mais les résultats ne sont pas partagés avec les usagers. Le service propose un temps / lieu d'échanges entre usagers : "Les jeudi du SAVS" pour évoquer les questionnements, les échanges sur les difficultés , etc...Toutefois, il ne s'agit pas d'une instance collective orientée vers le fonctionnement du service et donnant lieu à un compte-rendu formalisé.</p> <p>Un questionnaire de satisfaction est proposé à la fin du projet d'accompagnement, le service analyse et tient compte des remontées mais les résultats ne sont pas partagés avec les usagers. Les résultats de l'enquête de décembre n'ont pas encore été communiqués à l'équipe.</p> <p>Les groupes d'expression permettent la diffusion de l'information. La visite n'a pas permis de visualiser cette diffusion d'information.</p> <p>Les groupes d'échanges font office d'espace de participation.</p> <p>Un questionnaire de satisfaction est distribué quand le projet est clos mais pas à d'autres occasions. Il n'y a pas de retour à l'ensemble des usagers.</p> <p>Les professionnels sont attentifs à poser des questions orales de la perception de PA3 de son accompagnement.</p> <p>Une enquête de satisfaction est mise en place à chaque fin d'accompagnement (fin de projet personnalisé). Dans la situation de la PA5, elle a eu lieu en 2016. Les réajustements et les avenants faits dans le cadre du projet personnalisé ne déclenchent pas d'enquête de satisfaction. Les résultats des enquêtes réalisées chaque année ne sont pas partagés avec les usagers.</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels prennent en compte les difficultés d'expression de la PA2 liées à son passif compliqué. Les professionnels font preuve de beaucoup de bienveillance afin de favoriser cette expression.</p> <p>La PA1 participe activement au groupe Pair-aidance IPHONE et elle connaît les jeudis du SAVS.</p> <p>La PA4 a beaucoup d'échanges avec l'équipe et avec d'autres personnes DV. Elle dit avoir appris beaucoup de choses.</p> <p>La PA4 décrit une équipe qui se positionne correctement : pas d'intrusion mais une réponse systématique aux questions.</p> <p>La PA4 représente l'association au comité accessibilité de sa communauté de communes, via le soutien de ACCESS, service adossé à l'association.</p> <p>La PA4 a pu s'exprimer sur ce qui pouvait être difficile pour elle : des adaptations ont été proposées..</p> <p>L'équipe a soutenu la PA3 pour qu'il puisse disposer des moyens lui permettant d'être en lien avec les professionnels, en lien avec son entourage ou l'extérieur : obtention d'un téléphone portable avec les applications adaptées, rencontre de personnes lisant le braille.</p> <p>La PA3 attend beaucoup des rencontres d'autres PA dans sa situation pour échanger sur les expériences et outils. Il est soutenu par l'équipe dans ses démarches.</p> <p>A noter que la PA3 est encore dans une expression traumatique de l'accident l'ayant amené à cette situation de cécité. Il est suivi par la psychologue.</p> <p>La PA5 valorise la relation de proximité et la disponibilité des professionnels favorisant son expression sur ses attentes, ses projets, son expérience mais également sur ses apprentissages et difficultés éventuelles. Les groupes d'expression et ateliers favorisent le partage avec les usagers des deux services de l'association, la solidarité, l'entraide (utilisation des outils,</p>

	démarches ...) La volonté de la PA5 de partager son expérience, de participer à des regroupements thématiques est toujours prise en compte.	
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels mettent en place les conditions pour faciliter l'expression de la PA2 lors des temps d'intervention au domicile notamment. Ils pratiquent l'écoute active. La PA1 indique être très écoutée avec des échanges fluides et bienveillants sur ses difficultés et ses besoins. Etant donné la déficience visuelle, le canal de communication est l'oral. La PA4 communique très facilement. La PA3 est en cécité totale. Seuls les échanges oraux lui sont accessibles actuellement. L'équipe lui a fait la proposition d'un espace dédié lui permettant de faire relai avec le CMP, pour déposer ses difficultés quand c'est nécessaire. La Déficience Visuelle (DV) est récente et doit être acceptée par la PA3. La psychologue l'appelle une fois par mois + lien avec l'infirmière en psychiatrie. Toutes ces démarches facilitent son expression. Pour favoriser la communication entre les professionnels et la PA5, les modalités ont été définies et adaptées : échange via les messages vocaux, mails, appel téléphonique. Les regroupements, les ateliers, les jeudis du SAVS favorisent également les échanges entre les usagers et les professionnels.</p>	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ajustent leurs interventions dès que nécessaire ; ils s'adaptent aux besoins et souhaits de la PA2. Le projet d'accompagnement est revu autant que nécessaire. Tout est parlé en synthèse. Ex. : accessibilité sur sa commune dont l'IPIDVD s'est saisie. Pour la PA3, l'adaptation consiste à inclure une place importante dans son organisation pour le suivi par le CMP en parallèle. Le séquençage des adaptations est convenu avec la PA3. L'expression de la PA5 est partagée via Progdis et analysée. En cas de nouveaux besoins d'accompagnement, l'avenant au projet est élaboré et partagé avec la PA5. Les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement et à ses modalités à chaque fois que cela est nécessaire.</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 indique recevoir des explications claires sur les accompagnements proposés et les co construit avec les professionnels. La PA4 a signé les documents institutionnels. La PA4 a pu refusé certaines activités : ex. refus de l'atelier cuisine. La PA3 explique très bien ce dont il bénéficie. Il exprime aussi clairement son positionnement face à certaines propositions auxquelles il adhère ou pas. La PA5 se considère comme actrice de son accompagnement. Dans ce sens, elle exprime</p>	4

	librement ses attentes, ses choix, ses décisions quand à son accompagnement. Le service est attentif à la clarté des informations transmises à l'oral, via les outils adaptés et agit toujours avec l'accord de la PA5. La PA5 déclare recevoir toutes les informations nécessaires à sa compréhension.	
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Tout consentement - refus est indiqué dans le compte-rendu d'entretien. Les comptes-rendus sont très descriptifs, très complets. C'est un atout pour le service que de formaliser autant les échanges. La PA3 a été admise récemment dans le service. Pour information, la gestuelle est guidée pour la signature des formulaires de consentement : gestuelle guidée par le professionnel ou par la famille. Chaque action d'accompagnement est "validée" avec la PA5 via les échanges et l'avenant au projet. le consentement est systématiquement recherché pour la réussite de l'accompagnement et l'acquisition des compétences. Les informations sont partagées via Progdiss avec l'ensemble des professionnels impliqués dans l'accompagnement.</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service lui propose de participer aux jeudis du SAVS et au groupe de pair-aidance mais la PA2 indique ne pas avoir le temps. La PA4 vit en couple et conserve des relations amicales, sans restrictions. La PA4 rencontre de nouvelles personnes à l'occasion des activités qu'elle développe : elle cite les guides conférenciers. La PA3 vit en famille. Il est dans une phase de repli sur soi. Malgré tout, la PA3 est soutenue pour rencontrer d'autres PA dans une situation identique à la sienne. La PA3 explique avoir réfléchi à l'éventualité d'un chien d'aveugle. La PA3 se promène quand même matin et soir. La PA5 ne se sent pas contrainte par le service dans sa vie sociale et maintien des liens qu'elle souhaite hors service (son entourage familiale, réseaux d'amis, ateliers et activités ...). Elle s'investit dans les jeudis SAVS et les ateliers grâce aux moyens mis en œuvre par le service (information, ateliers, pair-aidance) pour créer de nouveaux liens, partager des expériences, passer des moments conviviaux. Elle apprécie ces moments et participe avec plaisir aux ateliers proposés.</p>	4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service l'accompagne dans la mise en place d'activités sportives via l'identification d'associations et la sensibilisation des professeurs (escalade, fitness). La PA4 cite des activités culturelles (guides conférenciers), de loisirs (vélo, balades) et politiques (comité accessibilité). Elle a pu recevoir les informations par mails et par courriers de la part du service. La PA3 a des difficultés à se projeter dans de nouvelles activités, du fait de sa nouvelle situation de handicap. On entend dans son propos la nécessité de retrouver d'abord le plus d'autonomie</p>	4

	<p>possible dans les actes de la vie quotidienne, préalable aux activités sociales et culturelles.</p> <p>La PA5 est soutenue dans ses activités et sa participation à la vie sociale et culturelle notamment par la mise en oeuvre d'action d'accompagnement adapté en matière de déplacement et d'utilisation d'outil informatique.</p>
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne a souhaité aller à la salle de sport donc les professionnels l'ont accompagnée pour identifier les lieux et rencontrer les intervenants ; préparer les questions à poser et la laisser faire l'appel, aller avec elle en locomotion pour travailler le trajet ; etc... sensibiliser les intervenants à la DV.</p> <p>La PA3 a exprimé le souhait de faire du lien social mais pas dans l'immédiateté car les urgences sont ailleurs (adaptation des actes de la vie quotidienne).</p> <p>La PA3 est accompagnée dans ses démarches de recherche d'activités.</p> <p>Les professionnels informent la PA5 sur les activités sportives, socio-culturelles et de loisirs et lien avec ses besoins et demandes. La PA5 est très active et autonome dans sa participation à la vie sociale selon ses choix. Les professionnels recueillent les attentes de la PA5 (cours d'anglais, activité sportive adapté) et favorisent l'accès si besoin.</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne a souhaité aller à la salle de sport donc les professionnels l'ont accompagnée pour identifier les lieux et rencontrer les intervenants ; préparer les questions à poser et la laisser faire l'appel, aller avec elle en locomotion pour travailler le trajet ; etc... sensibiliser les intervenants à la DV.</p> <p>Le service assure son rôle d'information et de soutien aux démarches à l'occasion des demandes des PA. Ici, on peut noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PA4 a reçu une information sur les droits aux transports adaptés, le financement des taxis, le co-voiturage..... - La PA4 n'a pas formulé de demandes car elle est autonome. - La PA4 souhaite faire du bénévolat : le service l'a mise en relations avec les contacts internes. <p>Selon les besoins les ressources internes et externes sont identifiées et mobilisées pour favoriser la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs : accompagnement de l'informaticien, de l'éducatrice et de l'institutrice en locomotion, orientation vers Handisport, recherche de partenaire à proximité du lieu d'habitation de la PA5.</p>

	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p>	4
Critère 1.8.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le recours à la pair-aidance est très développé et encadré dans le fonctionnement du service. Le groupe Iphone est un groupe d'entraide animé par des usagers sur les technologies facilitant le quotidien des personnes déficientes visuelles. La PA2 indique avoir participé à quelques temps. Le service va bientôt élargir ses thématiques d'échange.</p> <p>Le recours à la pair-aidance est très développé et encadré dans le fonctionnement du service. Le groupe Iphone est un groupe d'entraide animé par des usagers sur les technologies facilitant le quotidien des personnes déficientes visuelles. La PA1 indique ne jamais manquer ce rendez-vous qui lui apporte beaucoup. Le service va bientôt élargir ses thématiques d'échange.</p> <p>Le SAVS fait de l'information sur les groupes de pair-aidance, notamment lors du premier entretien. Ce groupe de pair-aidance fonctionne très bien et fait l'unanimité des professionnels et des usagers.</p> <p>La professionnelle explique qu'il y a deux groupes de pair-aidance : Groupe Iphone et Groupe Android (en alternance d'un site à l'autre).</p> <p>La professionnelle confirme les propos de la PA3 : son intérêt pour gagner en autonomie au niveau téléphonie. Le groupe d'échanges a été proposé à la PA3.</p> <p>Le service organise et favorise l'accès aux groupes d'échange et aux ateliers qui permettent de partager l'expérience et d'apprendre les différentes techniques entre les usagers (utilisation de téléphone, cuisiner avec la DV...) Le dispositif de pair-aidance mis en place au sein du service est fortement apprécié par la PA5.</p>	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p>	★
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA4 a été formée par l'intervenante de ACCESS (service adossé à l'association) : elle a trouvé cela passionnant.</p> <p>La PA4 représente l'association au comité accessibilité de sa communauté de communes.</p>	
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les moyens de compensation de la DV favorisent l'accès à l'exercice des droits.</p> <p>La PA4 est ressource pour le service..... L'auto-détermination est clairement au cœur des pratiques.</p> <p>La PA3 bénéficie de l'aide de l'assistante sociale de son secteur d'activité, en sus.</p> <p>La professionnelle précise que les usagers participent aux comités accessibilité des communes. ACCESS facilite la représentativité des usagers DV dans l'exercice de la citoyenneté au sein de ces comités accessibilité. Cette démarche est à la fois militante et inclusive.</p> <p>Le service facilite l'exercice de la citoyenneté de la PA5 grâce à la mobilisation de l'éducatrice, de l'institutrice en locomotion afin de lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires en lien avec la déficience visuelle.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4

Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet d'accompagnement est co construit, il part des demandes et besoins de la PA2. Le service répond aux demandes et besoins de la PA1. Actuellement, le projet d'accompagnement sur l'utilisation de l'informatique est toujours ouvert afin qu'elle puisse solliciter l'informaticien selon ses besoins. La PA4 décrit une mise en œuvre du projet dans l'immédiateté. La PA3 a pu faire état de ses souhaits et attentes, l'équipe ayant échanger avec lui en entretiens, à de multiples reprises. Les attentes de la PA5 sont recueillies tout au long de l'accompagnement. La PA5 exprime ses attentes dans le cadre de l'élaboration de son projet et auprès des professionnels aussi souvent que nécessaire. Ses attentes sont toujours prises en compte dans le projet d'accompagnement.</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projets d'accompagnement et toutes les actions qui en découlent sont partagés avec la PA2, puisque tout ce qui est fait, part de ses besoins et demandes. La PA4 décrit un échange spontané avec l'équipe et des réponses adaptées. La PA4 explique que son conjoint est devenu son aidant. Il s'est formé de son côté. La PA3 est soutenue par sa famille, qui l'accompagne. L'équipe donne suite aux demandes de la PA3, priorisant les étapes de son parcours. Le projet d'accompagnement est élaboré avec la PA5. Les différents comptes-rendus des professionnels sont partagés et le projet est élaboré de manière conjointe avec la PA5 (objectifs d'accompagnement, les modalités, les priorités en lien avec les besoins et attentes). Le projet d'accompagnement co construit est lu à la personne, ajusté si nécessaire, et la signature de la PA5 est recueillie (pour le projet mais également pour chaque avenant)</p>	4
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le service, par les échanges et les observations, mesure les besoins de la personne notamment dans l'adaptation du logement ; la mobilité, l'utilisation de matériel du quotidien, l'adaptation du matériel du quotidien qui feront l'objet d'un projet d'accompagnement. Les échanges avec la PA1 font office d'évaluation des besoins, notamment le premier entretien au domicile qui sert à mesurer les besoins en adaptation pour garantir la sécurité. Un bilan avec l'orthoptiste peut être proposé afin de proposer le matériel le plus adapté. L'entretien a permis de verbaliser les conséquences de la survenue du handicap, les données ophtalmiques, les impacts, afin d'élaborer le projet, concerté. Une réflexion est en cours pour évaluer la pertinence d'une nouvelle trame (projet 2024), à tester, et à ajuster. L'équipe est clairement dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Les besoins sont évalués lors du premier entretien, en binôme : c'est le temps d'une évaluation précise du besoin et de la demande de la PA3. La réactualisation se fera au fur-et-à-mesure, selon les nouvelles problématiques évoquées par la PA3 ou par l'équipe. Les besoins de la PA5 sont repérés au premier RDV et lors des premiers temps d'accompagnement. Chaque professionnel dispose de sa propre grille d'observation afin</p>	4

	d'identifier les besoins d'accompagnement. Chaque nouvelle demande / attente dans le cadre du projet personnalisé fait l'objet de l'expérimentation et d'accompagnement de prise en mains des différents outils.	
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet d'accompagnement est co-construit avec la PA2 au regard de ses demandes et besoins. Le projet est co construit au regard des demandes de la PA1. L'entretien a permis de verbaliser les conséquences de la survenue du handicap, les données ophtalmiques, les impacts, afin d'élaborer le projet, concerté. L'entourage est impliqué ou non, selon les souhaits de la PA4. L'équipe tient compte de la personne et son entourage, au regard de ses difficultés et ses demandes. Le projet personnalisé et ses avenants sont systématiquement élaborés avec la PA5 (axes d'accompagnement, priorités, modalités...). Une lecture du contenu est faite et le projet est signé à chaque modification.</p>	4
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels orientent si besoin vers l'assistante sociale du service, vers le groupe de parole et le groupe de pair-aidance. Les professionnels peuvent faire des sensibilisations à la DV auprès des intervenants extérieurs (enseignants sportifs) ; des temps d'échange avec l'école des enfants ; des temps de médiation avec le CDAS qui intervient auprès de la PA2. La PA1 a été accompagnée sur différents champs : la locomotion pour lui permettre de se repérer dans la rue, l'Avjiste pour les actes de la vie quotidienne et la reprise d'autonomie ; par exemple elle a été accompagnée à l'utilisation d'un distributeur bancaire avec en amont la prise de contact avec la banque afin de déterminer si l'appareil est adapté à la DV. L'assistante sociale sollicite les dispositifs en milieu ordinaire = ex. CLIC. La subsidiarité est prégnante dans les pratiques. Le matériel est mis à disposition de la PA3. La PA3 bénéficie du travail de l'AVJ (Aide à la Vie Journalière) qui doit planifier avec lui tous les moyens adaptés nécessaires. La vigilance ici est de soutenir la PA3 alors qu'il n'est pas toujours dans l'interpellation de l'équipe : l'équipe va au devant de ses demandes. L'ensemble des ressources est mobilisé pour la mise en œuvre du projet: assistante sociale, instructrice en locomotion, éducatrice, espace d'échange, dispositif de pair-aidance, partenaires. Le service dispose d'un Showroom qui permet de présenter et expérimenter les outils et le matériel en lien avec la DV. Le prêt de matériel est également facilité pour la PA5 avant l'investissement.</p>	4
	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet d'accompagnement proposé par le service est formalisé de la façon suivante : la co construction d'un premier projet recensant les actions qui seront menées puis il est actualisé par des avenants spécifiques (locomotion ou informatique...) ; un compte-rendu est écrit à la clôture des actions d'accompagnement. La responsable du service a la visibilité globale des projets. Il est à noter que cette formalisation ne suit pas la RBPP spécifique mais semble efficiente dans</p>	4

Critère 1.10.6	<p>son approche au regard de la forte traçabilité dans les dossiers des personnes accompagnées, des actions menées.</p> <p>Le projet d'accompagnement proposé par le service est formalisé de la façon suivante : la co construction d'un premier projet recensant les actions qui seront menées puis il est actualisé par des avenants spécifiques (locomotion ou informatique...) ; un compte-rendu est écrit à la clôture des actions d'accompagnement. La responsable du service a la visibilité globale des projets.</p> <p>Il est à noter que cette formalisation ne suit pas la RBPP spécifique mais semble efficiente dans son approche au regard de la forte traçabilité dans les dossiers des personnes accompagnées, des actions menées.</p> <p>Le projet personnalisé est formalisé et signé par la PA5. Il est réajusté via les avenants ce qui permet de déduire les actions menées et restantes à conduire. La synthèse de l'accompagnement est réalisée par l'équipe qui suit l'ensemble des projets (directrice adjointe, assistante sociale et l'éducatrice). Un compte-rendu est écrit à la clôture des actions d'accompagnement. La responsable du service a la visibilité globale des projets.</p> <p>En revanche, le travail de synthèse réalisé n'est pas formalisé dans le cadre de l'élaboration de l'avenant. L'avenant reste très synthétique (action d'accompagnement à mettre en place) et ne permet pas d'entrevoir ni de partager l'analyse avec la PA5.</p> <p>Il est à noter que cette formalisation ne suit pas la RBPP spécifique mais semble efficiente dans son approche au regard de la forte traçabilité dans les dossiers des personnes accompagnées des actions menées.</p>	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont vigilants à respecter les souhaits de la PA2 quant à la participation de l'entourage.</p> <p>La PA4 explique que son conjoint est devenu son aidant. Il s'est formé de son côté. La PA4 ne formule pas d'entrave à la place de son compagnon. La place qu'elle lui a donné semble une évidence pour tous.</p> <p>La PA3 est soutenue par sa famille, qui l'accompagne.</p> <p>Le choix d'associer ou pas l'entourage revient toujours à la PA5. Son choix est respecté par les professionnels.</p>	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le conjoint sera sollicité pour participer au groupe des aidants familiaux.</p> <p>L'assistante sociale se tient informée en participant aux colloques en local.</p> <p>L'équipe fait un recueil de l'information lors du forum puis il y a une transmission aux familles. la psychologue interpelle Parentel si nécessaire.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	4

Critère 1.12.1	<p>Le service l'accompagne depuis 11 ans. L'accompagnement évolue en fonction de l'âge de ses enfants et de sa vie afin d'être au plus près de ses besoins en autonomie dans la vie quotidienne, dans ses déplacements, dans sa communication avec l'école.</p> <p>Au début de l'accompagnement, la PA1 a eu besoin d'accompagnement pour retrouver de l'autonomie dans ses déplacements, dans la sécurisation de son domicile et dans l'accès aux outils lui permettant de conserver ses loisirs (lecture de livres notamment) ; le projet d'accompagnement sur l'utilisation de l'informatique est toujours ouvert afin qu'elle puisse solliciter l'informaticien selon ses besoins.</p> <p>La PA4 a pu exprimer ses besoins à l'équipe : la PA4 n'est "pas à la recherche d'une assistance" mais d'une aide technique pour "ne plus renoncer à des choses".</p> <p>La PA4 explique les interventions dont elle a bénéficié : AVJ venue au domicile, aide à la téléphonie, l'intervention de l'informaticien pour l'accessibilité du PC (audio), le projet canne blanche (formation nécessaire).</p> <p>L'expression de la récurrence des passages témoigne de la régularité de l'évaluation des besoins.</p> <p>La PA3 a pu exprimer ses attentes pour devenir autonome. Son objectif est de retourner en appartement. Il a pu échanger avec l'équipe sur les différentes étapes à envisager.</p> <p>La PA5 exprime aisément aux professionnels ses attentes et ses besoins sur les mesures d'aide et de soutien pour favoriser son autonomie dans les déplacements, l'utilisation des outils informatiques, la vie quotidienne ... Elle sollicite facilement les professionnels pour partager ses projets et bénéficier des appuis nécessaires pour leurs mises en œuvre. L'autonomie est accompagnée étape par étape avec le respect du rythme de la PA5 et des acquisitions des compétences de la personne.</p> <p>Elle est également conseillée et accompagnée dans le choix du matériel et des aménagements les plus adaptés à sa situation. Le prêt de matériel l'aide à la décision et favorise le bon investissement par la suite. La prise en mains des équipements est accompagnée pour favoriser l'autonomie de la PA5 (ex: application, robot de cuisine...)</p>
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels mesurent les besoins en accompagnement via les demandes de la PA2, l'observation de son cadre de vie.</p> <p>L'évaluation des besoins correspond à une prise en compte des demandes de la PA1. Elle a bénéficié d'accompagnements en AVJ et en locomotion afin de redevenir autonome dans sa vie quotidienne.</p> <p>L'AVJiste va facilement à domicile de la PA4 : c'est une ressource importante pour le service, en termes d'expertise.</p> <p>Le SAVS évalue les besoins en domotique si besoin : il y a alors un développement par le service des équipements connectés.</p> <p>Les professionnels repèrent les besoins d'accompagnement à l'autonomie de la PA5 tout au long de l'accompagnement : dès les premiers RDV, dans le cadre de l'intervention des différents professionnels, dans le cadre de la sollicitation faite par la PA5 (projet, accès au loisir ...)</p> <p>L'accompagnement se déroule de manière progressive afin que la PA5 puisse acquérir les acquis étape par étape (déplacement, communication, utilisation de l'outil informatique ...)</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'isolement de la PA4 serait un signe d'alerte pour l'équipe. En cas de perte d'autonomie. l'équipe</p>

	demanderait un avis à l'instructrice en locomotion. L'équipe se concerterait avec l'aidant.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service a accompagné la PA2 dans ses 4 déménagements et la sécurisation de son cadre de vie. La PA4 souhaite rester au domicile. L'escalier est à risque mais les risques ont été balisés avec l'équipe. La PA3 veut vivre en appartement, quand ce sera possible. L'équipe a entendu son projet, même si ce n'est pas la priorité du moment. La PA5 est sollicitée pour exprimer l'ensemble de ses attentes, les échanges sont réguliers afin d'appréhender l'évolution de ses attentes en lien avec les évolutions éventuelles.</p>	4
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service a aidé à monter un dossier de demandes de changement de logement et joué le rôle de médiateur auprès du bailleur social dans la sécurisation des parties collectives de la résidence et dans la zone géographique où devait se situer le logement, à savoir à proximité de l'école de ses enfants. La PA3 bénéficie de l'aide de 2 assistantes sociales, qui se coordonnent entre elles.</p>	4
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service a accompagné la PA2 dans sa recherche de logement, dans l'aménagement en sécurité des parties communes en partenariat avec le bailleur, dans la nécessité pour elle d'avoir un logement dans le quartier où se trouve l'école de ses enfants - L'assistante sociale a été mobilisée pour la rédaction de courriers à destination du bailleur. L'accessibilité est travaillée, notamment au niveau de l'escalier. Les risques sont évalués et encadrés. Les argumentaires sont fournis quand c'est nécessaire ; ce n'est pas encore le moment. L'équipe travaille avec l'OPAC.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service suit la PA2 depuis 11 ans et la naissance de son premier enfant et a, au début accompagné la PA2 sur ce type de questionnements qui restent à la marge. La PA1 indique avoir eu une sensibilisation à la protection des yeux, et des conseils quant aux choix de verres avec filtres solaires pour la luminosité et les contrastes.</p>	4

	La PA4 parle essentiellement de ses troubles visuels et ce dont elle a pu bénéficier : elle a participé à un essai clinique, en parallèle d'un suivi par un cabinet d'ophtalmologie.	
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA4 bénéficie des aides techniques et technologiques du service. Les transpositeurs adaptent les messages nécessaires à la personne.</p>	4
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'éducation à la santé concerne le champ de compétences du service à savoir la déficience visuelle. Des ateliers à destination des usagers sont proposés régulièrement sur la déficience visuelle. Le service met à disposition des professionnels des process avec la conduite à tenir en cas de perte ou de douleurs visuelles. La PA2 n'est pas concernée car totalement aveugle. L'éducation à la santé concerne le champ de compétences du service à savoir la déficience visuelle. Des ateliers à destination des usagers sont proposés régulièrement sur la déficience visuelle. Le service met à disposition des professionnels des process avec la conduite à tenir en cas de perte ou de douleurs visuelles. La professionnelle a été sensibilisée aux conduites addictives. La professionnelle n'a pas de souvenir de demandes de ses collègues jusqu'ici. La prévention et l'éducation à la santé peuvent être abordés lors des réunions d'équipe à travers les situations rencontrées (DV et ses impacts, DV et vieillissement).</p>	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La psychologue fait le lien avec le médecin généraliste, avec l'accord de la PA3. Le médecin généraliste est informé des troubles psychiques.</p>	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	<p>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 a été accompagnée dans ses changements de logement. La PA4 est confiante pour la suite. Elle n'a pas d'appréhensions, "le pire étant passé".</p>	4

Critère 1.17.1	<p>L'investissement de la PA4 à la connaissance de ses troubles (avec l'appui de l'IPIDV) et à son énergie à maintenir des activités "ordinaires" lui permettent de passer les étapes de la dégénérescence visuelle.</p> <p>La PA3 démarre sa prise en charge. Il a beaucoup d'attentes vis-à-vis de l'équipe. Il est confiant pour la suite.</p> <p>Les aides et adaptations mises en oeuvre favorisent l'autonomie de la PA5 et permettent de prévenir les potentielles situations de transition ou de rupture : matériel, sensibilisation des intervenants au domicile (hors SAVS), accompagnement des acquisitions des compétences nécessaires ...</p>
Critère 1.17.2	<p>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA2 est accompagnée dans la parentalité et dans l'accès à un logement adapté à sa situation. Au début de l'accompagnement, les professionnels faisaient le lien avec le CDAS.</p> <p>Dans les habitudes de travail, toute suspicion de rupture est parlée en synthèse. L'équipe a connaissance de la RAPT.</p> <p>L'équipe partage des informations avec Appui Santé Cornouaille sur les pratiques. Ce partenariat est un atout pour le service.</p> <p>La PA3 est fragile psychologiquement, ceci pouvant générer une rupture de parcours ; il peut décompenser. Dès lors, la remise en main propre du projet favorise l'adhésion, pour que la PA3 s'engage dans un suivi.</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La TISF, portée par le CDAS, a été sensibilisée à la DV.</p> <p>Les professionnels connaissent les intervenants auprès de la PA5. Ainsi, les intervenants à domicile ont été formés par le service sur la DV et ses impacts sur la vie quotidienne pour permettre un accompagnement adapté.</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour la première grossesse, les professionnels ont participé à toutes les réunions de coordination CDAS en tant que service accompagnant l'acquisition de l'autonomie liée à la DV (actes de la vie quotidienne, déplacements...) dans l'exercice de la parentalité.</p>

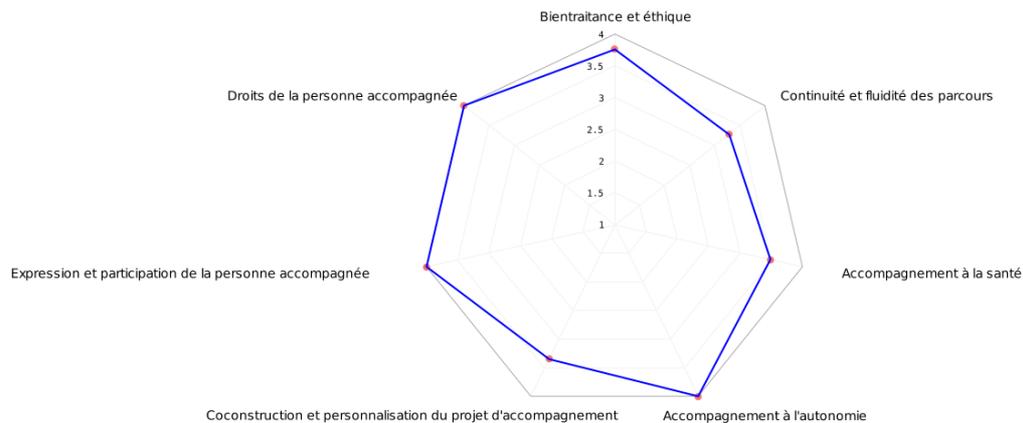
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,73
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	2,67
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de	2

	participation.	
Critère 1.5.2	<i>Commentaire :</i> Le service ne propose pas d'instance collective en tant que telle hors "Les jeudis du SAVS" qui est un groupe d'expression entre usagers. Il n'existe pas de relevés d'échanges. Un questionnaire de satisfaction est transmis à la clôture de chaque projet mais elle n'a pas de retour au sujet de son analyse.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	N.C
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	N.C
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	N.C
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	N.C
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe repère les questionnements éthiques, ceux-ci étant souvent liés au respect des droits. Ces questionnements sont parlés en équipe lors des réunions de synthèse, puis en temps de concertation supplémentaire. Les exemples cités sont les limites d'intervention, la gestion des risques de danger, la place du soin, le positionnement de l'équipe par rapport aux aidants, les soins palliatifs, le maintien du lien. Le cadre hiérarchique est alors présent +/- interpellation de partenaires extérieurs (l'APF et leurs médecins par exemple).</p>	4
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe réalise de nombreux échanges avec les aidants pour rechercher leur adhésion (éducatrice et psychologue). Parfois, la direction intervient dans les échanges, avec l'aidant. L'équipe élargit ces temps de réunions avec d'autres IES DV bretons pour croiser les regards : c'est un point fort.</p>	4
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Il est intéressant de constater la transdisciplinarité, les regards croisés en réunion institutionnelle mais l'accès à d'autres ressources n'est pas repéré lors de l'entretien avec les équipes. Absence</p>	3

	d'élément de preuve de la spécificité des questions éthiques lors de ces réunions.	
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'IPIDV soutient le questionnement éthique quelles que soient les instances. Le service n'a pas d'analyse de la pratique du fait d'expériences antérieures non concluantes, mais le questionnement éthique fait l'objet de regards croisés en plaçant les partenaires au cœur des discussions : travail avec La Brise, avec l'APF. Il peut y avoir des interpellations combinées de l'IPIDV et de l'APF pour solliciter La Brise. Les questionnements peuvent se centrer sur la place des aidants : l'écoute de leur choix et le soutien de l'équipe pour étayer les pratiques en faveur de ce choix, la concertation sur les étayages aux familles (psychologue par exemple).... Les psychologues ont une double fonction : temps clinique pour les usagers, et temps institutionnel pour les équipes. Elles sont systématiquement présentes aux synthèses, en appui technique, soutien aux équipes. La Directrice adjointe est souvent présente. Les psychologues elles-mêmes ont des temps de réunion "temps métiers" sur les périodes de congés scolaires. En situation très spécifique, l'IPIDV interpelle des personnes ressources comme la Fondation Sainte Marie à Paris (psychiatrie et DV). Un comité éthique a démarré récemment sur le département (en 2023), animé par Appui Santé Cornouaille : la directrice fait partie du mailing.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet est signé et comportent les consentements. L'équipe est vigilante à tout ce qui permet le respect de l'intégrité et de la dignité de la personne : recueil des souhaits sur la continuité ou l'arrêt des modalités d'accompagnement, information sur les absences des intervenants, connaissance de tous les professionnels qui interviennent (équipe + partenaires), demande du tutoiement ou vouvoiement..... Certains points sont remontés en équipe : questionnements en équipe sur les demandes des tiers (vigilance), le respect du choix.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe a des pratiques conformes. les exemples cités sont multiples : le respect du choix des lieux d'interventions, des créneaux horaires, la proposition d'aide à la lecture du courrier si besoin, la photocopie des documents soumis à leur accord, les prises de notes soumises à leur accord..... L'équipe rappelle les conditions d'accès au dossier, y compris les limites par rapport au dossier médical.</p>	4

Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe a des pratiques adaptées : elle n'a pas de jugement sur les croyances des personnes accompagnées (neutralité), elle ne fait pas de stigmatisation.</p>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La visite pointe la vigilance particulière quant au droit à l'image, via l'utilisation de multiples supports. L'équipe recherche le consentement en amont de chaque regroupement, les demandes d'autorisation sont distribuées systématiquement (formats papiers et audios).</p>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le point fort de l'IPIDV est de favoriser une politique de formation générant des compétences adaptées à l'exercice des droits. Les cadres animent des réunions institutionnelles où ils ont un regard vigilant sur les pratiques, posant le cadre et faisant les rappels nécessaires. L'IPIDV a un positionnement institutionnel en faveur de l'accès aux droits : choix institutionnel de décliner tous les outils sur des formats adaptés (achats de clés USB pour les documents institutionnels), place de ACCESS sur la sensibilisation des élus et les relevé accessibilités, mobilisation associative pour un meilleur accès à Parcours Sup (limité actuellement pour les DV). Cette mobilisation de l'IPIDV est soutenue par la fédération.</p>
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les droits d'accès sont gérés en interne = ils sont différenciés selon les publics, la messagerie est sécurisée. Le règlement intérieur indique la sécurisation des données. Les documents de la loi 2002-2 en font mention. En termes de bonnes pratiques, la visite pointe que : - Le SAVS fait état de 0 dossiers papiers ; - Une information est réalisée par les cadres à l'intégration du nouveau salarié ; - Les comptes-rendus sont donnés en mains propres aux familles, - Chaque professionnel dispose d'un PC portable ou fixe. Il est juste regrettable que, concernant la RGPD, le dossier ait été déposé à la CNIL mais il n'y ait pas d'information dans les documents à destination des usagers. L'IPIDV est en cours de changement de logiciel métier.</p>
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. 4
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La préservation des liens sociaux est une préoccupation majeure du service. Elle se concrétise par l'animation de regroupements sur des thématiques comme le sport, la culture, l'esthétisme.</p>

	Les temps de sensibilisation sur la déficience visuelle permettent de lever les appréhensions.	
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les descriptions entendues en visite sont le reflet d'actions au cœur des missions du service : ex. rencontre des clubs sportifs, observation d'une séance.... L'information sur les droits (mise jour des connaissances) est assurée par l'ASS, vers les équipes.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,33
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,33
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les risques sont repérés en seconde intention, comme par exemple, vus en intervention, au domicile. Ils sont rares. Cependant, parfois, ils peuvent être exprimés lors du premier entretien. Les équipes peuvent déceler des névrites alcooliques immédiatement ou à la sortie d'un service d'addictologie. Les choses sont alors posées avec la personne elle-même : coconstruction pour que l'intervention se passe bien (le matin par exemple), et les liens avec les services spécialisés sont énoncés. L'équipe renvoie alors au cadre hiérarchique. La visite regrette le manque d'outil de repérage et de suivi (afin de maintenir et harmoniser la vigilance des professionnels) : l'équipe utilise un cahier de liaison dans le logiciel mais il n'y a pas de repérage spécifique, il n'y a pas d'onglet spéciale addiction.</p>	3
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe évalue systématiquement le risque de chute : lors de l'entretien d'admission Il y a intervention de l'instructeur en locomotion pour une évaluation au domicile. L'équipe donne à la personne beaucoup de consignes orales étant donnée la déficience visuelle (DV). Pour préciser leurs propos, les professionnels citent les situations de risques de chutes dans un escalier mal éclairé, engendrant des solutions amovibles (interventions au domicile).</p>	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe intervient au domicile, d'où le constat de harcèlement ou d'abus de faiblesse à cet endroit. Dans cette situation, l'équipe demande à la personne DV la réalisation d'un entretien dans les locaux du service pour être libre de parler. L'intervention de la directrice adjointe est requise, en vue de l'organisation d'une réunion de synthèse (signalement possible). Ces situations sont peu fréquentes. Malgré une procédure claire, la visite regrette qu'il n'y ait pas de définition collégiale, unanime : toute situation supposée à risque est renvoyée vers les référents (ASS et directrice adjointe).</p>	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'atout majeur ici est le dispositif ACCESS dont l'équipe se saisit très facilement : les professionnels orientent vers la référente ACCESS, celle-ci ayant vocation à faire passerelle vers les partenaires.</p> <p>L'équipe est soutien dans les démarches ou pour les adaptations : séances de locomotion pour les déplacements ou pour découvrir les nouveaux locaux.</p>	
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
Critère 2.5.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le développement des compétences est favorisé par l'accessibilité à l'informatique, avec valorisation des acquis sur les compétences d'utilisation du matériel.</p> <p>L'équipe travaille les mises en autonomie et le renforcement des compétences, s'appuyant sur des grilles d'acquisitions.</p> <p>Chaque demande individuelle est accompagnée puis évaluée : les acquis sont indiqués "fins de projet". Chaque nouvel avenant au projet précise les nouvelles compétences à acquérir.</p> <p>Le travail de détermination des compétences à développer, le suivi et l'évaluation sont tout à fait conformes à une démarche qualité, même s'il n'y a pas d'institutionnalisation de la reconnaissance des compétences acquises (sortes de diplômes ou marques de reconnaissances).</p> <p>En outre, l'autre point fort est la prise en compte de la temporalité propre à chaque personne DV.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,5
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lors des premiers entretiens, l'équipe repère la perception que la personne DV a de la réalité, sa gestion de l'effondrement psychique (avec proposition d'un soutien psychologique toutes les 3 semaines - un mois, si besoin). L'orientation en CMP, vers le CHP ou vers les libéral (selon les choix) peut être assurée.</p> <p>Cependant, la visite regrette qu'il n'y ait pas d'outil d'évaluation commun afin de développer le questionnement systématique et le repérage des situations à risques.</p>	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe favorise les recours de proximité. Les orientations sont gérées de cadre à cadre.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,28

Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,33
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe évoque des risques de ruptures dans l'accompagnement liés à l'apparition de troubles mnésiques, cognitifs ou de dégradation de la santé. Dans ce cas, l'ASS et le responsable de service seraient mobilisés. Ces situations sont exceptionnelles, les sorties de SAVS étant actuellement l'amélioration de la personne ou le décès. Toutefois, il existe au sein de l'équipe une méconnaissance des situations de rupture des parcours et leurs risques potentiels. De ce fait, il est difficile d'anticiper ces situations.</p>	3
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe repère difficilement les situations à risques de rupture car la prévention et l'accompagnement les régulent. Les échanges avec la personne DV favorisent l'adaptation de l'accompagnement. L'équipe interpelle alors la cheffe de service. Des familles font parfois relais avec des associations nationales pour financer des actes, sans concertation avec l'IPIDV.</p>	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe cite la MDPH, les CDAS, les SAAD, Cap emploi, les médecins, Agir ABCD, AUB pour les dialysés. Les SAAD ont été formés par ACCESS. Des portes ouvertes ont été organisées à destination des orthoptistes et des ophtalmologistes.</p>	4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe fonctionne par échanges de mails ou des appels. Des comptes-rendus sont envoyés, ou reçus.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3

Critère 2.10.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels disposent de mots de passe. L'utilisation de Progidis sécurise l'accès, il y a moins de mails via les messageries.</p> <p>Les changements des identifiants ne sont plus réalisés car le logiciel va être mis à jour.</p> <p>Les bilans sont systématiquement transmis aux PA pour qu'ils les communiquent aux professionnels du champ sanitaire.</p> <p>La RGPD a été déposée à la CNIL.</p> <p>Cependant, pendant la visite, on constate des partages d'identifiants et mots de passe entre professionnels....</p>
----------------	---

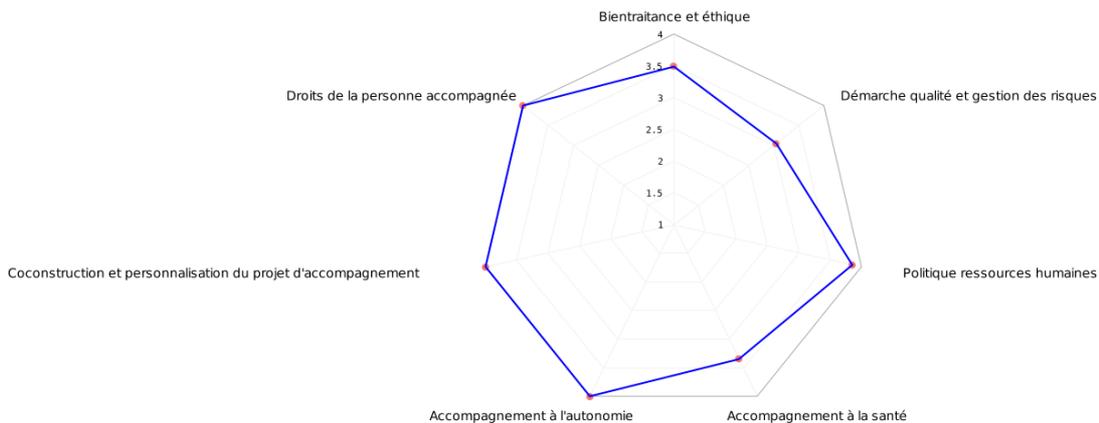
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,33
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,33
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	N.C
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	N.C
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	N.C
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe diffère les interventions en cas de situation particulière vécue par la personne DV. Si une situation se présentait, l'équipe ferait une proposition de relais vers des psychologues, avec une présence et une vigilance plus accrue.</p> <p>En cas de situation plus grave, l'équipe préconiserait une orientation vers le SSR fonctionnel, si besoin, pour passer la phase critique : c'est une forme de répit et de renforcement de l'accompagnement que ne pourrait être réalisé par le service.</p>	N.C
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,28
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,33

Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'y a pas eu de demande pour l'instant.</p>	1
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,5
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les différents temps de rencontre permettent des échanges sur ce champ : les réunions d'équipes, les réunions de synthèse, les temps de concertation. L'IPIDV propose une organisation mutualisée des deux services pour faciliter le partage de pratiques sur ce champ avec des accès facilités aux psychologues de l'association. Tous les ans, des temps d'échange sont proposés sur ce champ notamment concernant les accompagnements des adultes en situation très compliquée. Des temps de réunions de site permettent de planifier ces journées institutionnelles. L'intégration des nouveaux salariés est l'occasion pour l'encadrement de partager sur les pratiques de bienveillance attendues dans les accompagnements avec un temps de direction tous les 15 jours afin d'assurer le suivi de l'intégration et de la mise en œuvre des pratiques.</p>	4
	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <p><i>Commentaire :</i> L'objectif pour l'association est de permettre une prise en charge bienveillante dans toutes les sphères de la vie de la personne accompagnée. Pour y répondre, l'IPIDV a mis en place un service "ACCESS" dédié à la sensibilisation sur la Déficience Visuelle pour tout type d'intervenant autour du projet de la personne accompagnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les interventions sont à destination des intervenants des personnes qui vivent en établissement avec une première observation in situ puis une sensibilisation à la DV (où installer la personne dans une salle, comment l'accompagner...); - Une journée porte ouverte a été organisée pour les ophtalmologistes du sud Finistère faisant 	★
Critère 3.1.3		

	<p>suite à un retour d'usagers qui indiquaient être peu compris par ces professionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des mises en situations sont proposées. - Des sensibilisations ont été faites auprès des acteurs institutionnels (Cap emploi ; MDPH...) <p>Les sensibilisations peuvent être faites sur tous les lieux de vie (ex : atelier d'alphabétisation, lieu de travail, lieu de loisirs...).</p>	
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service ne dispense pas de formation ni de sensibilisation en tant que telle mais c'est une notion qui est toujours en arrière plan des échanges sur les situations. Les questionnements arrivent également au moment des synthèses. Les pratiques sont là et partagées par l'équipe. Cette notion, opérationnalisée aisément (souplesse, flexibilité et adaptation), questionne sur le bien-être des usagers (relai vers les psychologues du service, des orientations vers des services relais...). par exemple, souvent la première demande émane d'un tiers donc les professionnels vont s'assurer que la personne concernée adhère à la prise en charge. La mise en place des projets est priorisée afin de respecter le rythme de la personne accueillie.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service est vigilant au respect des droits et du cadre de vie des personnes accompagnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels se rendent au domicile de personnes afin de faire le repérage du lieu de vie et des difficultés rencontrées. Le premier contact par téléphone participe de l'évaluation des besoins au regard des demandes de la personne accompagnée avec une présentation de ce que le service peut leur proposer. - Le service accompagne dans les démarches de recherche de logement en sollicitant les ressources mobilisables sur le territoire et/ou les services spécialisés si besoin. - Les professionnels peuvent produire des argumentaires sur les besoins spécifiques de la personne en termes d'aménagement du logement auprès des bailleurs par exemple. <p>Le service accompagne dans les démarches pour permettre l'accès aux droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par exemple le forfait cécité donné par la MDPH est peu connu, le service dispose d'une assistante sociale dédiée, qui accompagne les demandes auprès de la MDPH et ce, dès la demande de notification ; Les personnes connaissent souvent l'IPIDV avant la MDPH. - Le service accompagne les personnes, si besoin, dans les recours auprès de la MDPH. <p>Le matériel est systématiquement prêté avant achat par la personne pour qu'il soit réellement utilisé car il s'agit souvent d'un fort investissement financier. Dans ce cadre, un accompagnement social est proposé pour faire des demandes de financement de matériels en lien avec les ressources des personnes accompagnées.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4

Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une stratégie de partage de l'approche inclusive avec les parties prenantes : - Des administrateurs sont présents au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), à la Commission exécutive de la MDPH, à la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées à la MDPH (CDAPH), à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité de la DDTM. au sein de la conférence de Territoire N° 2, en lien avec l'ARS Bretagne. à la Fédération des Aveugles de France (FAF), au Collectif des Associations de Personnes handicapées du Finistère (CAPH29), au Comité d'Entente Handicap Bretagne (CEHB) ; au sein de l'ANPEA. - Le service participe à différentes commissions communales et intercommunales d'accessibilité. Des partenariats avec CAP EMPLOI via des sensibilisations auprès des conseillers pour qu'ils puissent mobiliser l'IPIDV. - En lien avec le CRESAM pour que toutes les équipes de l'IPIDV aient le même niveau de connaissances. - La responsable du SAVS a participé à plusieurs groupes de travail en invitant la MDPH afin de partager sur les pratiques inhérentes à chaque handicap et permettre une ouverture des droits simplifiée.</p>
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Via le service ACCESS, l'IPIDV peut intervenir en formation ou sensibilisation des partenaires de l'accompagnement : des interventions auprès de personnels d'EHPAD, des sensibilisations auprès de partenaires loisirs (par exemple avec l'intervention d'un usager champion de judo auprès d'un professeur de judo afin de lui permettre la compréhension du handicap visuel dans la pratique.). Le service travaille avec tous les partenaires autour des activités de la vie quotidienne, les activités de loisirs : - Des créations de poste d'éducateurs spécialisés pour accompagner des projets de vacances, intervenir auprès de partenaires loisirs, une proposition d'accompagnement en locomotion afin d'aller reconnaître les lieux de vacances. - Des accompagnements au niveau de l'emploi, notamment avec un partenariat avec CAP emploi, Le trajet domicile / travail. Le service s'adapte aux demandes des personnes accompagnées : une activité sportive proche du domicile, du handisport, etc..</p>
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service est moteur et acteur des projets qui peuvent se mener en commun sur son territoire : - Le service est en lien avec le SAVS ANVOL pour réfléchir à des projets communs - Le service travaille avec l'APF sur les DYS pour une mise en commun via la plateforme pour participer aux réunions d'équipe du SAVS DYS avec un projet commun. - En cours de développement d'un SAVS SAMSAH sensoriels sourds et aveugles Bretons : une première journée d'interconnaissance des équipes afin d'obtenir des places financées SAMSAH.</p>
	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. ★</p>

Critère 3.4.4	<p><i>Commentaire :</i> Le SAVS est très investi sur son territoire et rend visibles ses actions innovantes auprès de l'ARS via l'élaboration de rapports d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions de sensibilisation à la DV portées par le service interne ACCESS auprès des services ; établissements, professionnels accompagnant la personne - Des actions de veille sur l'évolution des technologies afin de proposer des matériels de plus en plus performants aux personnes accueillies - Des actions militantes portées par les administrateurs auprès des collectivités afin de renforcer l'accessibilité pour les DV. - Des actions à destination des personnes de plus de 60 ans : des ateliers spécifiques proposés par le service interne ACCESS également ouverts à tous les adultes accompagnés par le SAVS.
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service est très identifié comme lieu-ressources sur son territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cours de développement d'un SAVS SAMSAH sensoriels sourds et aveugles Bretons : une première journée d'interconnaissance des équipes. - Le service est identifié par ILDYS qui accompagne le retour à l'emploi après un AVC (contact du SAVS pour évaluer les besoins, mettre en place des compensations techniques avec intervention de l'ergonome interne). - Des participations à des groupes de travail inter établissements, au niveau de la recherche. - Organisation de journées régionales auprès des services DV Bretons. - Sur le département, l'association fait partie de commissions accessibilité, commission départementale, collectifs des personnes handicapées... le service ACCESS est aussi là pour accompagner la montée en compétences des communes concernées pour pallier les défauts d'accessibilités. - Des formations pour des médecins du travail afin de permettre la communication sur des aménagements possibles au sein de l'entreprise avec un accompagnement au risque de perte de l'emploi suite à une dégradation de la vision
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Cette thématique est définie, pilotée et opérationnalisée dans le projet de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle est portée par une politique formation permettant de disposer d'un volume de salariés AVJ et loco compétents sur ce champ. - Le service accompagne les problématiques d'isolement géographique impliquant des difficultés de transport. - Les projets d'accompagnement sont le lieu qui permet de travailler sur la préservation des activités ou la mise en mouvement, l'accès aux transports adaptés, Le service a organisé une intervention collective auprès des usagers sur le transport et les droits d'accès. - Le service a créé un poste d'éducateur spécialisé dédié à la problématique de l'isolement. Il communique auprès des partenaires et organise des temps de partage avec les SAVS

	Finistériens.	
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La demande de prise en charge par le service a pour origine une perte d'autonomie liée à une déficience visuelle parfois récente. Des personnes qui perdent la vue et qui vivent dans une zone géographique isolée avec peu de moyens de déplacement. Le service dispose d'éducateurs spécialisés dédiés à cette situation d'isolement géographique et social. Ils identifient avec la personne accompagnée des loisirs ; un souhait d'investissement dans des associations autour du domicile tout en prenant en compte les freins liés au déplacement ; ils vont jusqu'à adapter les temps de loisirs en sensibilisant les professionnels des activités à la DV ; ils accompagnent également dans la recherche de moyens de mobilité.</p>	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La sensibilisation à cette thématique d'accompagnement prend différentes formes complémentaires : - Des sensibilisations sont faites via les échanges avec les autres professionnels, - C'est un thème sous-jacent à chaque formation, colloques. - La direction encourage les professionnels à se former dès que possible ou nécessaire ; à assister à des webinaires ; à des formations sur les nouveaux matériels favorisant l'autonomie ; à des remises à niveau sur les techniques de guide, en AVJ et sur le matériel. des mises en situations sont proposées. - Les temps de concertations entre corps de métier pour partager des pratiques.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,33
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un protocole existe sur la prise en charge COVID. Les professionnels identifient les personnes à risque. Les gestes barrières sont connus, ils sont vigilants aux transmissions. Des protocoles sont à disposition ainsi que des notes de services. Les protocoles de l'ARS sont transmis par le directeur.</p>	4
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un protocole existe sur la prise en charge COVID. Les professionnels identifient les personnes à risque. les gestes barrières sont connus, ils sont vigilants aux transmissions. Des protocoles sont à disposition ainsi que des notes de services . Les protocoles de l'ARS sont transmis par le directeur.</p>	4

Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'association a défini sa politique des ressources et la met en œuvre au travers ses choix de recrutement, d'accompagnement des parcours. L'équipe salariés est stable et l'organisation du travail proposée contribue à la qualité de vie au travail. L'objectif pour l'association est de disposer de professionnels compétents et autonomes dans leurs interventions. L'organisation, le fonctionnement proposé permet l'atteinte de cet objectif. La gestion des risques est pensée, pilotée et opérationnalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le DUERP est actualisé chaque année, l'ergonome est mobilisée, le CSE est impliqué. - Des actions sont organisées (par exemple sur le risque routier) chaque action est co élaborée avec le CSE . <p>Toutefois, la notion de protection du lanceur d'alerte n'est pas connue à ce jour par le service.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prime spéciale est donnée pour promouvoir la conduite souple. 	4
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une période d'intégration définie et pilotée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement au développement des compétences (3X3 jours de formations internes sur une acculturation à la DV) - Des temps réguliers avec la direction pour faire le point sur l'intégration au poste et les besoins - Des temps entre salariés pour favoriser l'intégration - Des espaces de travail collectifs qui favorisent la cohésion et l'inter connaissance <p>Toutefois, ce process d'intégration efficace manque de formalisation.</p>	4
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une politique de gestion des emplois et des parcours définie et partagée : des entretiens annuels qui permettent une expression sur les souhaits d'évolution, de changements, de formation. Une volonté de l'association de disposer de salariés en temps partagé sur le SAVS et le service enfance afin de sécuriser les accompagnements, prévenir l'usure professionnelle, accompagner la montée en compétences et la polyvalence. Des embauches pensées pour garantir la qualité des accompagnements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une sécurisation de certaines compétences clefs par l'embauche de plusieurs salariés sur des compétences spécifiques afin de garantir une continuité des accompagnements. - Le recrutement de profil Éducateur spécialisé pour répondre au besoin de référence, d'accompagnement social renforcé et de coordination des interventions partenaires. Ces professionnels sont ensuite formés en AVJ pour acquérir des compétences techniques spécifiques à la DV. 	4
	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	★

Critère 3.8.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'association définit et déploie une politique formation très forte pour accompagner les compétences dans l'acculturation sur la DV avec une volonté de cohérence dans l'équipe de professionnels dédiés à la DV. Pour ce faire, le service accompagne dans la formation qualifiante, la formation continue, les stages pour s'approprier un certain nombres d'outils, des approches complémentaires et les ramener au sein de l'association. Cette démarche s'appuie sur une veille constante sur les besoins en compétences pour continuer d'accompagner les publics de manière très qualitative et professionnelle : par exemple, une formation pour répondre aux besoins sur le handicap associé, des outils d'évaluation de l'autisme, de détermination des profils sensoriels... des rencontres interprofessionnelles régulièrement organisées, la participation à des congrès et des colloques est encouragée.</p>	
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'association porte une organisation qui se veut souple et adaptée aux publics accompagnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence longue prévue est organisée. - Un réaménagement régulier de l'organisation est fait en fonction de l'effectif accompagné. - Un renfort de professionnels est fait par anticipation pour permettre l'avancée sur certains travaux prioritaires, - Des aménagements de temps de travail sont proposés, des professionnels sont partagés sur le service et l'institut pour répondre au fonctionnement en file active. - L'association se réserve la possibilité de faire appel à des professionnels en libéral. Cette souplesse relève de la décision associative pour répondre aux urgences et ne pas avoir de liste d'attente. <p>Les modalités de travail proposées participent de cette garantie de qualité et de continuité des accompagnements : des interventions qui peuvent se dérouler au domicile, sur site, sur les lieux de vie quotidienne en concertation avec les personnes accueillies.</p>	4
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent se sentir associés au quotidien aux différentes réflexions que peut avoir la direction. Dès qu'une procédure ou un document est élaboré, la responsable du service s'appuie sur les RBPP et les professionnels sont associés.</p> <p>Les RBPP sont accessibles sur le serveur et les professionnels sont en capacité d'indiquer leur accès.</p>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service n'a pas de politique formalisée. Toutefois, les échanges sur le sujet sont ouverts avec le CSE ; l'actualisation du DUERP est réalisée avec l'intervention d'une ergonome. Une attention est portée aux véhicules, au temps de travail / de trajet, aux outils de travail, à la charge de travail. Le service ajuste l'organisation du travail si besoin au regard d'une situation salariée particulière. Les échanges sont aisés et accessibles.</p>	3
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4

Critère 3.9.2	<p><i>Commentaire :</i> La stratégie n'est pas formalisée mais elle est définie par le service avec une volonté affichée d'accompagner les salariés dans leurs conditions de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le service est réactif dans l'aménagement des postes de travail (en bureau partagé ; en télétravail) avec des aménagements possibles des missions si besoin (ex : pas de référence sur un temps donné pour faciliter la gestion de problématiques personnelles). - Le matériel est renouvelé autant que nécessaire. - La politique formation est très développée et permet aux professionnels de mener leurs missions avec un niveau de connaissances / compétences nécessaires pour répondre au besoin de qualité dans son travail. 	
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service a fait le choix de ne pas proposer de temps d'analyse de la pratique mais des actions pour répondre à la nécessité de partages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des temps de concertation à la demande sont prévus dans les emplois du temps des psychologues. - Les encadrants savent se rendre disponibles pour répondre aux besoins. - Des rencontres inter professionnelles sont proposées par métier régulièrement. - Des réseaux relais sont développés à l'extérieur si besoin. - Les centres ressources sont interpellés régulièrement afin d'avoir un regard décalé sur la situation accompagnée et comment l'accompagner. 	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,03
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La notion de démarche qualité existe au sein du service. Elle est opérationnalisée via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les outils élaborés, les process ; - La politique de gestion des compétences visant à prévenir le risque - La politique formation sur les handicaps associés par exemple ; - Les temps de partages d'informations sur le secteur : deux réunions institutionnelles consacrées aux réformes en cours et comment adapter les accompagnements. - Le service a participé à l'enquête de coût de SÉRAFIN- PH et a redéfini la manière d'enregistrer l'activité sur SERAFIN. - L'élaboration des outils et des process est fait avec l'appui des RBPP - Les professionnels les connaissent et savent s'y référer. Elles sont accessibles sur l'INTRANET - Des réunions régulières de direction permettent le pilotage. - Une organisation souple et qui s'adapte : des échanges sur des situations particulières pouvant impliquer une modification des organisations amenant à élaborer des procédures exceptionnelles voire qui perdurent. - Une phase d'expérimentation est faite avant tout déploiement d'une nouvelle pratique ou process. Les sujets plus stratégiques sont soumis à validation au CA. 	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33

Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un process de signalement de faits de maltraitance auprès du procureur existe. Les écrits des professionnels sont utilisés pour argumenter les situations. Le service peut intervenir en situation de maltraitance de famille et développe un projet très dense pour favoriser la prise d'autonomie de l'adulte (par exemple, un travail auprès de l'adulte et un relai vers un accueil de jour puis en établissement). Des accompagnements psychologiques peuvent être proposés si besoin. Il est à noter que le service, afin de faciliter le process pour les professionnels, ne distingue pas dans son process les IP des signalements de maltraitance. La distinction se fait par les encadrants qui orientent vers le bon circuit.</p>
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La sensibilisation est faite via différents vecteurs : - Une fiche process existe sur le réseau avec un protocole à suivre. - Dès qu'il y a une suspicion, le process précise d'en référer au cadre. L'organisation participe de cette vigilance : 0 Les suivis sont faits à deux . 0 Des échanges sont mis en place systématiquement sur les situations rencontrées avec des questionnements divers (l'emprise parentale par exemple et jusqu'où les accompagne-t-on ?). les professionnels se sentent soutenus par l'encadrement -verbatim : "on ne travaille pas sans filet", avec une cohésion d'équipe forte.</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 3,67
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le retour est fait aux parties prenantes. La qualification de la notion de plainte ou d'évènement indésirable est faite par l'encadrement sur la base d'un écrit professionnel mais pas sous le format "fiche de déclaration", telle qu'attendue par les autorités. La fiche de suivi des déclarations est la même quelque soit l'entrée (plainte, évènement indésirable, information préoccupante).</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une fiche process existe ; les plaintes sont analysées en équipe et des solutions sont pensées. Toutefois le document de suivi est commun aux plaintes, évènements indésirables.</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables. 3,5
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le retour est fait aux parties prenantes. La fiche de suivi des déclarations est la même quelle que soit l'entrée (plainte, évènement indésirable, information préoccupante).</p>

Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les évènements indésirables sont analysés mais tracés uniquement via les comptes-rendus demandés par la direction. Il n'y a pas de fiche de déclaration d'un évènement indésirable en tant que telle, puisque c'est l'encadrement qui différencie les remontées des professionnels (plainte / évènement indésirable) ; cela correspond à un choix de direction. De plus, le document de suivi est commun aux plaintes, évènements indésirables.</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels y sont sensibilisés lors de temps de réunion mais de manière informelle.</p>
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 3,67</p>
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La notion de développement durable est abordée dans le projet associatif mais pas formalisée au-delà ; elle est opérationnalisée via des actions concrètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La possibilité de suivre des formations à distance, - Prendre le train à la place de l'avion ; - La gestion des impressions de documents ; - Des devis en cours pour changer de véhicules pour passer vers de l'électrique. - Une prime "mobilité douce" pour diminuer l'empreinte carbone. - La rénovation énergétique des bâtiments sur Brest.
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le dossier informatisé existe ; le dossier papier est sécurisé sous clefs. Le logiciel interne est sécurisé par des accès identifiés, la présence d'un informaticien en interne. Le logiciel est en cours de changement car il ne permet plus les mises à jour. Des tablettes sont en cours de déploiement pour les professionnels. Aujourd'hui les professionnels disposent de portables. la procédure veut que les professionnels aient des notes numériques avec des sessions ouvertes sur le serveur qui ne restent pas sur l'ordinateur. Toutefois, certaines pratiques manquent de vigilance avec l'observation de documents qui restent présents sur le bureau de l'ordinateur. Par ailleurs, l'information sur l'accès au dossier n'apparaît pas dans les documents communiqués aux usagers (hors une référence réglementaire très ancienne (1978) – pas de référence à la CNIL Le service a déployé sa démarche RGPD. Cependant, certaines pratiques ne répondent pas toujours à ces exigences (partage de codes d'accès, « dossier extérieur » sur le bureau de l'ordinateur individuel.</p>

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
Critère 3.15.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service dispose d'un informaticien en interne qui accompagne et forme les professionnels sur l'utilisation du logiciel interne et la sécurité d'accès aux informations ; il a élaboré des livrets explicatifs sur le logiciel interne et son utilisation.</p> <p>Des codes d'accès sont fournis pour les données à caractères confidentiels. Toutefois, certaines pratiques observées ne respectent pas totalement l'exigence de sécurisation des données (partage de codes d'accès entre professionnels; éléments qui restent sur le bureau de l'ordinateur...)</p>	

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

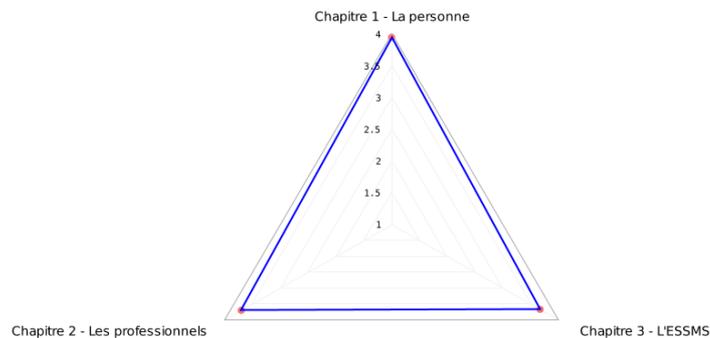
		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,5
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Cette notion n'est pas formalisée dans les différents documents (projet associatif, projet de service, livret d'accueil) en tant que stratégie ou politique définie mais elle transparait dans toutes les pratiques professionnelles : des modalités de fonctionnement souples et pensées pour convenir à chaque personne ; des outils sont mis à disposition pour faciliter la bienveillance et l'accessibilité.</p>	2
Thématique	Accompagnement à la santé	3,33
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	N.C
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	N.C
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,33
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service n'a pas mis en place de stratégie de maîtrise du risque infectieux. De manière très opérationnelle, les professionnels conservent des pratiques issues de la période COVID et un accès aisé au matériel de protection.</p>	2
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,03
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3

	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	2
Critère 3.10.1	<i>Commentaire :</i> Le service n'a pas d'outils type Plan d'Amélioration continue de Qualité formalisés. Il utilise un document qui recense succinctement les actions menées sur 2020, 2021, 2022...	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	3
Critère 3.11.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont associés à l'identification des risques de maltraitance, avec des signalements au procureur si besoin. Toutefois, le service n'a pas élaboré son plan de prévention de la maltraitance. Des fiches process sur les signalements. Le service a une approche très opérationnelle de cette question notamment via les fiches de préconisation qui peuvent être proposées aux acteurs autour du projet.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3
Critère 3.12.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Il est à noter que le service, afin de faciliter le process pour les professionnels, ne distingue pas dans son process les plaintes des événements indésirables. La distinction se fait par les encadrants qui orientent vers le bon circuit.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,5
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	3
Critère 3.13.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Bien que le process de signalement des événements indésirables soit formalisé, il est à noter que le service, afin de faciliter le process pour les professionnels, ne distingue pas dans les remontées les plaintes des événements indésirables. La distinction se fait par les encadrants qui orientent vers le bon circuit (gestion de plaintes ou d'événements indésirables). La qualification de la notion de plainte ou d'événement indésirable est faite par l'encadrement sur la base d'un écrit professionnel mais pas sous le format "fiche de déclaration". telle qu'attendue par les autorités	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	1
Critère 3.14.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Pas de plan de gestion de crise.	
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	1
Critère 3.14.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Pas de plan de gestion de crise.	

Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service n'a pas élaboré de plan de gestion de crise et ne met pas en place de simulation.</p>	1
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service n'a pas élaboré de plan de gestion de crise et ne met pas en place de simulation.</p>	1

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation externe réalisée auprès de SAVS de l'association IPIDV s'est déroulée dans de bonnes conditions de participation de toutes les parties prenantes qui ont permis de mener les investigations nécessaires au regard de l'organisation et du fonctionnement de l'association et des deux services qu'elle gère (IDV et SAVS) :

- Rencontres de l'ensemble des cadres
- Rencontres des équipes impliquées dans l'accompagnement sur deux territoires (Brest et Quimper)
- Visite de l'ensemble des sites
- Rencontres des personnes accompagnées avec les profils diversifiés.
- Exploration des documents et des informations durant la visite d'évaluation

Les trois méthodes déployées au cours de la visite d'évaluation ont permis de constater des pratiques cohérentes et pertinentes au regard des missions du SAVS et ses expertises spécifiques, des pratiques d'accompagnement personnalisées et inclusives.

Pour mener à bien ses missions, le service s'appuie sur une équipe qui s'inscrit dans une dynamique de développement de ses compétences et d'innovation pour répondre aux besoins de chaque situation individuelle et singulière.

Les points forts du SAVS sont ancrés dans les pratiques et les choix d'organisation au sein de l'association? :

Un positionnement institutionnel sur les pratiques de questionnement éthique :

- Le SAVS organise et anime les espaces dans lesquels les questionnements éthiques sont identifiés et portés par les professionnels à partir des situations accompagnées
- Les ressources favorisant le questionnement éthique sont identifiées et mobilisées : la psychologue intervient sur les questionnements éthiques relevés par les professionnels, l'association peut faire appel à des tiers ressources extérieures pour amener un regard/ un positionnement extérieur.
- La directrice adjointe intègre prochainement un comité départemental sur les questionnements éthiques piloté par l'Appui Santé Cornouailles

Les pratiques visant la bientraitance sont partagées et déployées auprès des personnes accompagnées qui partagent leur perception : équipe disponible et réactive, prise en compte des besoins et des attentes, respect des

choix et des décisions des personnes accompagnées, non jugement, transfert des compétences, accompagnement dans les projets ...

Le respect des droits de la personne accompagnée est intégré / inscrit dans les pratiques des professionnels :

- Les connaissances des droits sont développées et maintenues au sein de l'équipe. La présence d'une Assistante sociale est une ressource interne dans l'accompagnement dans les démarches mais également auprès de l'ensemble des professionnels sur les questions des droits (formation interne, veille sur les évolutions)
- Les démarches d'accès aux droits sont accompagnées et soutenues par les professionnels. Les usagers sont accompagnés dans la recherche de logement adapté à leurs besoins
- Les choix et préférences des personnes accompagnées sont toujours respectés
- L'organisation mise en place favorise les réponses rapides aux premières sollicitations

Une inscription forte de l'association comme lieu ressources pour les acteurs du territoire. Les actions de sensibilisation à la DV, l'accès aux droits sont renforcés par la mobilisation du service ACCESS auprès de tout type de partenaires d'accompagnement mais également institutionnels.

La recherche d'expression des personnes accompagnées tout au long de l'accompagnement avec des moyens, des modalités et des supports adaptés : questionnements des attentes et des besoins, groupes d'expression, les modes de communication ajustés à chaque situation. Les pratiques de pair-aidance sont développées, structurées, pilotées au sein du SAVS avec l'appui du service Access de l'association (groupe iPhone, ateliers cuisine / cuisine pédagogique adaptée à la DV, ateliers thématiques)

L'accompagnement inclusif est au cœur de la politique associative, elle est définie, partagée et opérationnalisée dans les pratiques. Dans ce cadre, l'association a mis en place un service spécifique de sensibilisation à la DV favorisant l'inclusion en milieu ordinaire et permettant aux usagers d'accéder à toutes activités qu'ils souhaitent (sportive et de loisirs, associations, club, études...)

La personnalisation de l'accompagnement est effective : prise en compte des attentes et des besoins, adaptation aux contraintes des usagers, modalités, lieux et rythme d'accompagnement co-définis avec l'utilisateur, développement des acquis accompagné, choix et projets des usagers pris en compte.

L'accompagnement à l'autonomie adapté à la singularité de chaque situation : place d'acteur recherchée et accompagnée, stratégie d'accompagnement à l'autonomie co-construite avec les usagers et qui s'inscrit dans une dynamique évolutive et de «?parcours?» pour permettre le développement des compétences nécessaires dans toutes les sphères de la vie (déplacement, accès aux droits, étude, activités sportives et de loisir ...), mise à disposition des outils et des moyens, soutien aux transitions. L'association, via sa politique de sensibilisation à la DV, contribue à préparer des environnements facilitant l'autonomie (acquisition, maintien).

La politique RH, les choix stratégiques et organisationnels efficaces pour répondre aux besoins et attentes des jeunes et des familles :

- La polyvalence sur les deux services de l'association permet une continuité des accompagnements, le développement des compétences des professionnels et évite les risques d'usure professionnelle. Elle contribue également à la cohésion des équipes qui peuvent intervenir sur deux sites et au partage d'expertises (l'assistante sociale du SAVS est identifiée comme personne ressource pour l'ensemble des professionnels)
- Une forte politique de formation et les expertises développées (AVJ et locomotion) permet au SAVS de disposer de professionnels compétents pour répondre aux besoins de chaque situation.
- Les pratiques RH et managériales déployées favorisent le développement de bonnes pratiques professionnelles (politique d'intégration efficiente, équipes soutenues par l'encadrement, temps de régulation réguliers...)
- L'investissement fort et harmonisé des professionnels dans l'utilisation des outils numériques

Un dynamique d'amélioration continue de la qualité impulsée par l'encadrement et intégrée dans les pratiques (mise

en place des process et leur formalisation, référence aux RBPP, veille sur les évolutions technologiques, actions d'amélioration identifiées et menées)

Bien que ces pratiques soient développées et partagées au sein du SAVS, elles mettent également en perspective les points de vigilance et les axes d'amélioration principaux à investir dans les mois et années à venir :

- La politique bientraitance peu définie, formalisée et partagée par l'association mais des pratiques professionnelles au cœur de la thématique.
- Les pratiques d'élaboration du projet personnalisé, bien qu'elles soient efficaces, s'éloignent des RBPP. Le projet personnalisé, très succinct, se rapproche plus d'une réponse à une demande.
- L'enquête de satisfaction est mise en œuvre pour favoriser la participation des usagers au fonctionnement du service mais le traitement des résultats et la axes d'amélioration ne sont pas partagés avec les usagers.
- Le process générique de traitement des plaintes, des réclamations, des événements indésirables ne distingue pas ces notions et n'outille pas la démarche mise œuvre.
- La notion de maltraitance n'est pas suffisamment définie et partagée avec les professionnels. Le plan de prévention de la maltraitance n'est pas défini.
- Le plan de gestion de crise n'est pas élaboré par manque de sens de cette formalisation.
- La démarche qualité reste à structurer et à outiller pour mieux suivre et rendre compte des actions menées : plans d'action existants mais peu clairs et pilotables, temps de suivi et de pilotage inexistant, manque de bilan et de valorisation des actions...
- Les pratiques visant la protection des données restent à renforcer au sein du service. La recherche du nouveau logiciel et son acquisition peuvent en partie contribuer à la protection des données.

Observations de l'ESSMS

<p>Chapitre 1</p>	<p>obj 1.3 : Les révisions sont soumises à approbation au Conseil d'administration (composé de personnes concernées) - toutes les personnes accompagnés connaissent le CA, sa composition et les coordonnées.</p> <p>obj 1.5 : Tous les usagers reçoivent une invitation à participer à un groupe de participation et d'échange qui a lieu tous les 2 mois sur chaque site.</p> <p>ET la personne accompagnée connaît ses représentants : la liste des représentants du CA est donnée et actualisée.</p> <p>Obj 1.5.2 : Toutes les questions reçoivent une réponse lors des réunions "groupe de participation et d'échange" - il n'y a pas de relevé des échanges et aucune obligation en la matière.</p> <p>Obj 1.5.3 On ne comprends pas pourquoi un 3 et pas un 4</p> <p>Obj 1.10.3 les pro utilisent des outils validés - grille d'entretien + grille eval métier + réunion d'échange métier</p>
<p>Chapitre 2</p>	<p>2.1.3 Les questionnements éthiques sont journaliers et en particulier dans le cadre des réunions institutionnelles ou de synthèse ainsi que lors des entretien de concertation avec les psychologues du service ou les cadres hiérarchiques.</p> <p>2.4.2 On ne comprends pas les 3 alors que vous dites que l'on coconstruit en équipe et avec la personne (un 4) - Quand à l'annuaire pas de besoin : google</p> <p>2.4.6 On ne comprends pas les 3</p> <p>2.6.1 et 2.6.3 Nous sommes un service dédié à la déficience visuelle et si besoin nous référons les personnes vers des services compétents en santé mentale et pour cela les psychologues du service sont systématiquement présente à toutes les réunions projets. Et bien évidemment les psychologues travaillent avec les personnes qui ont une problématique de santé mentale liée à la déficience visuelle.</p> <p>2.8 puis 2.8.1, 2 et 3 : le chapitre s'intitule continuité de l'accompagnement dans l'esms. Le service fonctionne à la demande. Si une personne souhaite arrêter, elle en a le droit et ce n'est pas une rupture de parcours. De plus nous avons un système de veille (dans le DUI) qui nous permet de interpeller les usagers après une interruption (par exemple vacances, problèmes de santé...). L'équipe connaît ce dispositif et alertent si une personne fait une pause dans son accompagnement.</p> <p>2.9 on comprends pas les 3 : on a des reunions avec partenaires autant que de besoin</p>
<p>Chapitre 3</p>	<p>3.1.1 L'ensemble des actions menées, l'attention portée à la qualité de l'accompagnement, au besoins des personnes ne sont pas le fruit du hasard mais bien d'une politique et d'une stratégie associative. L'absence d'un écrit autoaffirmant la bientraitance institutionnelle ne veut pas dire absence de stratégie sinon comment expliquer les notes des critères suivants.</p> <p>3.8.2 On comprends pas le 3</p> <p>2.10.1 On comprends pas la cotation</p> <p>3.11.3 On ne comprends pas le 3 : sujets abordé très très très abondamment traité dans le quotidien</p> <p>3.15.3 les pro sont régulièrement sensibilisé et formé</p>
<p>Observation</p>	<p>Nous regrettons que le système d'évaluation des ESMS décidé par l'administration française ne s'intéresse toujours pas à la qualité réelle des prestations proposées.</p> <p>Cette évaluation ne s'intéresse pas à ce qui fait la qualité réelle de notre travail : nos</p>

générale

accompagnements technique : informatique adapté, outil de compensation, pratique de la canne blanche, autonomie au domicile...

Les usagers des services ont besoin que le système français oblige les ESMS à améliorer la qualité technique de leurs prestations.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Les constats sur le critère est partagé avec l'ESSMS. L'ESSMS a conscience de devoir aller au-delà des pratiques partagées en équipe ; elle doit, au regard de ses bonnes pratiques, définir son plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. L'ESSMS est en cours d'identification des mesures d'amélioration. Le plan d'action reste à définir ainsi que les échéances et le pilote.</p>	3
Critère 3.12.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Les constats sur le critère est partagé avec l'ESSMS. L'ESSMS, par simplification de la gestion des plaintes et réclamations par les équipes a fait le choix de ne pas distinguer en amont les documents "plaintes et réclamations et gestion des événements indésirables". Cette distinction est cependant faite après analyse par la direction des remontées et les circuits de déclaration sont bien respectés. L'ESSMS est en cours d'identification des mesures d'amélioration. Le plan d'action reste à définir ainsi que les échéances et le pilote.</p>	3
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Les constats sur le critère est partagé avec l'ESSMS. L'ESSMS, par simplification de la gestion des événements indésirables par les équipes, a fait le choix de ne pas distinguer en amont les documents "plaintes et réclamations et gestion des événements indésirables". Cette distinction est cependant faite après analyse par la direction des remontées et les circuits de déclaration sont bien respectés. L'ESSMS est en cours d'identification des mesures d'amélioration. Le plan d'action reste à définir ainsi que les échéances et le pilote.</p>	3
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> Les constats sur le critère est partagé avec l'ESSMS. L'ESSMS a conscience de ne pas avoir mis en place de plan de gestion de crise. L'ESSMS est en cours d'identification des mesures d'amélioration. Le plan d'action reste à définir ainsi que les échéances et le pilote.</p>	1
	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/>	1

Critère 3.14.2	<p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i></p> <p>Les constats sur le critère est partagé avec l'ESSMS.</p> <p>L'ESSMS n'a pas mis en place de plan de gestion de crise et par conséquent pas n'a pas élaboré sa communication interne et externe sur ce champ.</p> <p>L'ESSMS est en cours d'identification des mesures d'amélioration.</p> <p>Le plan d'action reste à définir ainsi que les échéances et le pilote.</p>
----------------	---

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 2	Les professionnels	3,67	3,69
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75	3,75
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	3	3
	<i>Commentaire modifié :</i> Il est intéressant de constater la transdisciplinarité, les regards croisés en réunion institutionnelle mais l'accès à d'autres ressources n'est pas repéré lors de l'entretien avec les équipes. Absence d'élément de preuve de la spécificité des questions éthiques lors de ces réunions.		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,33	3,33
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,33	3,33
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3	3
	<i>Commentaire modifié :</i> Les risques sont repérés en seconde intention, comme par exemple, vus en intervention, au domicile. Ils sont rares. Cependant, parfois, ils peuvent être exprimés lors du premier entretien. Les équipes peuvent déceler des névrites alcooliques immédiatement ou à la sortie d'un service d'addictologie. Les choses sont alors posées avec la personne elle-même : coconstruction pour que l'intervention se passe bien (le matin par exemple), et les liens avec les services spécialisés sont énoncés. L'équipe renvoie alors au cadre hiérarchique. La visite regrette le manque d'outil de repérage et de suivi (afin de maintenir et harmoniser la vigilance des professionnels) : l'équipe utilise un cahier de liaison dans le logiciel mais il n'y a pas de repérage spécifique, il n'y a pas d'onglet spéciale addiction.		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5	3,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,5	3,5
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4	4

Critère 2.6.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Lors des premiers entretiens, l'équipe repère la perception que la personne DV a de la réalité, sa gestion de l'effondrement psychique (avec proposition d'un soutien psychologique toutes les 3 semaines - un mois, si besoin). L'orientation en CMP, vers le CHP ou vers les libéral (selon les choix) peut être assurée.</p> <p>Cependant, la visite regrette qu'il n'y ait pas d'outil d'évaluation commun afin de développer le questionnement systématique et le repérage des situations à risques.</p>		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,11	3,28
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	2,33	2,33
	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p>	3	3
Critère 2.8.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>L'équipe évoque des risques de ruptures dans l'accompagnement liés à l'apparition de troubles mnésiques, cognitifs ou de dégradation de la santé. Dans ce cas, l'ASS et le responsable de service seraient mobilisés. Ces situations sont exceptionnelles, les sorties de SAVS étant actuellement l'amélioration de la personne ou le décès.</p> <p>Toutefois, il existe au sein de l'équipe une méconnaissance des situations de rupture des parcours et leurs risques potentiels. De ce fait, il est difficile d'anticiper ces situations.</p>		
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,5	4
	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p>	3	4
Critère 2.9.1	<p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe cite la MDPH, les CDAS, les SAAD, Cap emploi, les médecins, Agir ABCD, AUB pour les dialysés.</p> <p>Les SAAD ont été formés par ACCESS.</p> <p>Des portes ouvertes ont été organisées à destination des orthoptistes et des ophtalmologistes.</p>	3	4
Chapitre 3	L'ESSMS	3,66	3,67
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,97	3,03
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,33	3,67
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p>	3	4
Critère 3.15.3	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service dispose d'un informaticien en interne qui accompagne et forme les professionnels sur l'utilisation du logiciel interne et la sécurité d'accès aux informations ; il a élaboré des livrets</p>	3	4

explicatifs sur le logiciel interne et son utilisation.

Des codes d'accès sont fournis pour les données à caractères confidentiels. Toutefois, certaines pratiques observées ne respectent pas totalement l'exigence de sécurisation des données (partage de codes d'accès entre professionnels; éléments qui restent sur le bureau de l'ordinateur...)

